



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

RAPPORT ANNUEL
AU PARLEMENT SUR L'IMMIGRATION

2007



Canada

Pour obtenir d'autres exemplaires, communiquer avec le

Service de distribution
Citoyenneté et Immigration Canada
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Télécopieur : 613-954-2221

Internet : www.cic.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007
N° de cat. : Ci1-2007
ISBN 978-0-662-05127-5

Disponible sur demande en médias substitués.



Table des matières

MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION	3
INTRODUCTION	5
SECTION 1 : L'IMMIGRATION AU PROFIT DU CANADA	6
À l'appui de la prospérité et de la compétitivité du Canada	6
Niveaux de 2006	7
L'importance capitale des partenariats	8
Le plan d'immigration du Canada pour 2008	9
Tableau 1 : Plan des niveaux d'immigration pour 2008	9
SECTION 2 : PARTENARIATS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX	10
Tableau 2 : Accords en vigueur entre le fédéral et les provinces/territoires	12
SECTION 3 : SÉLECTION DES ÉTRANGERS À TITRE DE RÉSIDENTS PERMANENTS ET TEMPORAIRES	13
Sélection des résidents permanents	13
Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006, selon la catégorie d'immigrants (comparativement au plan d'immigration)	18
Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie économique en 2006, selon les demandeurs principaux et les personnes à charge	19
Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2006, selon les dix principaux pays sources	19
Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2006, selon la région de provenance	20
Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2006, selon la destination et la catégorie d'immigrants	21
Tableau 7 : Connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2006	22
Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2007 (de janvier à juin)	23
Sélection des résidents temporaires	24
Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	27

SECTION 4 : MAINTIEN DE LA TRADITION HUMANITAIRE DU CANADA28
Rôle du Canada dans la protection internationale28
Réétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger29
Programme d'aide au réétablissement30
Programme de parrainage privé de réfugiés30
Programme de prêts aux immigrants31
Protection des demandeurs d'asile au Canada31
Aperçu statistique des personnes protégées admises en 200632
Tableau 10 : Personnes protégées admises en 2006 (par rapport au plan d'immigration)32
 SECTION 5 : INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS33
Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants33
Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants33
Cours de langue pour les immigrants au Canada34
Programme d'accueil34
Initiatives spéciales pour faciliter l'intégration au marché du travail34
Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire35
Citoyenneté canadienne37
Activités de promotion37
Plan d'action du Canada contre le racisme38
 SECTION 6 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES DES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS40
Répercussions de la LIPR sur les sexes : points saillants des activités des directions générales40
Tableau 11 : Proportion de femmes et de mineurs chez les demandeurs, 2002-200642
Tableau 12 : Exceptions en fonction du sexe en 200642
L'année à venir43
Tableau 13 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006, selon la catégorie et le sexe44
Tableau 14 : Résidents permanents admis en 2006 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux, les époux, les personnes à charge, par sexe45
 SECTION 7 : CONCLUSION ET PRINCIPAUX DÉFIS À RELEVER46
 ANNEXES48
Annexe A : Article 94 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>48
Annexe B : Glossaire49

Message de la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



Je suis fière de présenter le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration* de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour l'année 2007.

Les nombreuses cérémonies auxquelles j'ai assisté cette année à l'occasion du 60^e anniversaire de la citoyenneté canadienne m'ont profondément touchée, et j'ai été extrêmement honorée d'être témoin de ces moments historiques en compagnie des nouveaux Canadiens et de leurs familles.

Au cours des voyages que j'ai effectués de part et d'autre du pays depuis que je suis devenue ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai eu le plaisir immense de rencontrer de nombreuses gens de partout dans le monde, de nouveaux arrivants qui ont trouvé la liberté et de nouvelles perspectives d'avenir dans un pays où le travail acharné est récompensé, et où la diversité culturelle est reconnue à sa juste valeur.

Notre pays bénéficie des compétences et de l'enthousiasme de ses nouveaux arrivants. Si nous voulons que le Canada dispose des bonnes personnes et des travailleurs qualifiés dont il a besoin pour prospérer en ce XXI^e siècle, nous devons optimiser notre utilisation des ressources humaines à notre disposition, tout en nous assurant que les Canadiens jouissent de la formation, de l'instruction et de la mobilité nécessaires pour avoir accès aux nouvelles possibilités d'emploi.

Le Canada est doté de l'un des programmes d'immigration permanente les plus importants et les plus connus au monde. En effet, nous accueillons chaque année environ 250 000 nouveaux immigrants, auxquels s'ajoutent 200 000 travailleurs temporaires et étudiants étrangers qui viennent ici

pour nous aider à répondre aux besoins de notre marché du travail, pour appuyer nos entreprises canadiennes et pour influencer nos collectivités, caractérisées par leur diversité culturelle.

Le Canada veille à maintenir en tout temps un équilibre parmi les volets de son programme d'immigration relatifs aux immigrants économiques, au regroupement familial et aux réfugiés. Ainsi, nous avons accueilli approximativement 251 000 nouveaux arrivants en 2006. Nous prévoyons en recevoir entre 240 000 et 265 000 en 2008.

J'ai constamment à cœur de faire en sorte que le programme d'immigration du Canada réponde à nos besoins en tant que pays de façon équitable, transparente et respectueuse de la primauté du droit, tout en protégeant la santé des Canadiens et en garantissant leur sécurité.

Nous maximisons l'essor social, culturel et économique de notre pays en nous efforçant de satisfaire les besoins du marché du travail, d'attirer des travailleurs étrangers qualifiés et de les retenir, et de nous doter des politiques et des programmes nécessaires pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants au Canada.

Afin d'aider les immigrants à s'intégrer dans nos collectivités, à améliorer leurs compétences linguistiques, à trouver du travail et à obtenir un soutien pour leurs familles, nous avons affecté 1,3 milliard de dollars à l'établissement sur les cinq prochaines années.

Avec l'aide de nos partenaires provinciaux et territoriaux, nous avons tenu notre promesse d'améliorer l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers en mettant sur pied le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers au Canada.

En 2007, nous avons également signé de nouvelles ententes avec l'Alberta et la Nouvelle-Écosse concernant nos responsabilités partagées en matière d'immigration. En outre, nous avons continué de travailler de concert avec les autres provinces et territoires afin de soutenir et de mettre en œuvre notre engagement mutuel relativement à l'immigration, tel que décrit dans notre entente avec eux.

En collaboration avec Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC), Service Canada ainsi que les provinces et les territoires, nous avons apporté une série d'améliorations administratives au Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires. Comme nous l'avons annoncé dans le budget de 2007, nous sommes à trouver des solutions pour que les employeurs puissent obtenir les travailleurs dont ils ont besoin plus facilement et rapidement et à moindres coûts, tout en prenant des mesures pour garantir que les employeurs respectent les conditions du programme. En outre, nous nous affairons à ouvrir une nouvelle voie d'immigration, la catégorie de l'expérience Canadienne, que pourront emprunter pour demander la résidence permanente, dans certaines conditions, les étudiants étrangers qui possèdent des titres de compétences canadiens et une expérience professionnelle au Canada, ainsi que les travailleurs étrangers temporaires qualifiés se trouvant déjà au Canada.

Autre réalisation de CIC en 2007, une campagne de sensibilisation a été lancée à l'intention des personnes qui auraient perdu ou qui risquent de perdre leur citoyenneté, et qui souhaitent la récupérer. Nous avons aussi amorcé une campagne visant à rappeler aux résidents permanents qui voyagent à l'extérieur du pays que leur carte de résident permanent doit être renouvelée tous les cinq ans.

En 2007, nous avons présenté le projet de loi C-57 pour apporter des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, dans le but de protéger les étrangers qui viennent travailler au Canada des abus et de l'exploitation. De plus, juin a vu l'adoption du projet de loi C-14, qui avait comme objectif de modifier la *Loi sur la citoyenneté* pour éliminer des différences excessives dans le traitement des enfants natifs de l'étranger adoptés par des citoyens canadiens.

Au cours de la dernière année, nous avons de nouveau fait honneur à notre réputation de pays attaché aux valeurs humanitaires par notre participation à des initiatives en vue d'aider les personnes qui sont le plus dans le besoin. Nous avons continué à assurer le rétablissement de réfugiés karens du Myanmar vivant dans des camps en Thaïlande : le Canada a accepté plus de 800 réfugiés karens en 2006, et en accueillera 2 000 de plus durant les deux années à venir. En outre, dans le cadre d'une initiative humanitaire multinationale, nous nous sommes engagés à accepter 5 000 réfugiés bhoutanais qui se rétabliront au Canada au cours des trois à cinq prochaines années.

En ce qui concerne nos efforts continus pour améliorer notre service à la clientèle, nous avons perfectionné nos services électroniques dans nos bureaux à l'étranger pour permettre aux étrangers de se renseigner sur l'état de leur demande de visa par courriel de partout dans le monde.

De surcroît, nous avons récemment annoncé le lancement d'un projet pilote visant à élargir le Programme de permis de travail hors campus à l'intention des étudiants étrangers de façon à inclure certains établissements d'enseignement privés au Manitoba et en Alberta. Grâce à ce projet pilote, les étudiants étrangers inscrits à un programme admissible pourront acquérir une expérience de travail précieuse au Canada.

Je remercie tous les employés de CIC, qui mettent leurs talents et leur expertise à l'œuvre avec acharnement et dévouement pour mettre en valeur ce pays fantastique qu'est le Canada.

Pour de plus amples renseignements sur CIC et sur nos travaux en cours, veuillez consulter notre site Web au www.cic.gc.ca.

L'honorable Diane Finley, C.P., députée
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Introduction



La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), entrée en vigueur le 28 juin 2002, a remplacé la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la

LIPR, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit déposer un rapport annuel au Parlement sur les activités et les initiatives que réalise Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans le domaine de l'immigration (voir l'annexe A). Le rapport porte principalement sur les étrangers qui ont été sélectionnés à titre de résidents permanents ou de résidents temporaires au cours de l'année civile précédente (2006 en l'occurrence). La Loi oblige également à donner un aperçu des accords fédéraux-provinciaux/territoriaux en vigueur, ainsi que des initiatives menées conjointement, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes (ACS) des répercussions de la LIPR. Le rapport annuel vise aussi à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir (2008 en l'occurrence).

Le présent rapport comporte sept sections.

La section 1 donne un aperçu du contexte actuel dans lequel évolue le programme d'immigration du Canada et passe en revue certains des principaux défis que doit relever CIC ainsi que les initiatives que le Ministère a créées pour ce faire. La section comprend également un résumé du plan d'immigration du Canada pour l'année 2008.

La section 2 porte sur les partenariats que CIC a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La section 3 offre un résumé des activités et des initiatives touchant la sélection des résidents permanents et temporaires. Elle fournit en outre les principales statistiques sur les résidents permanents et les résidents temporaires admis en 2006.

La section 4 énonce l'engagement du Canada à préserver sa tradition humanitaire et à assurer la protection des réfugiés et d'autres personnes ayant besoin d'être protégées et de se rétablir. Elle expose en outre des statistiques générales sur les personnes protégées et les réfugiés admis en 2006.

La section 5 porte sur les programmes d'établissement et de rétablissement, les initiatives spéciales visant à faciliter l'intégration économique et sociale des nouveaux arrivants et les activités destinées à promouvoir la citoyenneté canadienne.

La section 6 décrit le cadre stratégique de CIC pour l'ACS, fait état des grandes activités menées dans ce domaine et donne un aperçu des différences entre les sexes révélées par les principales statistiques sur l'immigration.

La section 7 renferme les conclusions du rapport.

SECTION 1

L'immigration au profit du Canada



Le Canada est depuis longtemps une destination de choix pour les immigrants qualifiés. Il a participé activement au rétablissement de réfugiés et a joué un rôle important dans

la gestion de la migration mondiale. Si le Canada veut poursuivre sur cette lancée, il devra s'engager à fond afin que ses politiques et programmes soient novateurs, souples et efficaces, et que les réponses aux enjeux mondiaux imminents soient efficaces.

Autrefois l'un des seuls pays à rechercher activement des immigrants, le Canada rivalise maintenant avec de plus en plus de pays étant donné que tous les pays développés doivent affronter la réalité démographique, à savoir une population vieillissante et en baisse. En outre, certains pays sources importants dans le cadre du programme d'immigration du Canada, notamment l'Inde et la Chine, commencent à offrir de plus amples possibilités à leurs propres travailleurs qualifiés. Parallèlement, on prévoit que le nombre de personnes déplacées — dont la plupart ne sont pas qualifiées — s'accroîtra considérablement alors que la population mondiale augmentera, d'ici 2050, de deux milliards de personnes, dont la grande majorité lutteront pour survivre dans les mégavilles du monde en développement.

À l'appui de la prospérité et de la compétitivité du Canada

L'immigration tiendra un rôle de plus en plus important à l'appui de la prospérité économique et de la compétitivité du Canada. Dans quelques

années, compte tenu du vieillissement de notre population, les Canadiens qui passeront des études au marché du travail ne suffiront qu'à compenser le nombre de travailleurs qui partent à la retraite. L'immigration deviendra donc une source importante d'augmentation de la main-d'œuvre. En outre, le Canada connaît actuellement d'importantes pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines et dans certaines régions. L'immigration peut répondre en partie à court et à long terme aux besoins en matière de main-d'œuvre grâce à l'arrivée de gens dotés de la gamme de compétences et de talents appropriée qui soutiendront la croissance économique d'aujourd'hui et de demain. D'autres pays industrialisés doivent relever des défis semblables pour assurer leur croissance économique et démographique, et le Canada rivalisera de plus en plus avec eux pour attirer les travailleurs les plus qualifiés.

Malgré le quart de million de nouveaux résidents permanents admis au Canada annuellement au cours des dernières années, le nombre d'immigrants qui aspirent à venir chez nous demeure très élevé et continue d'augmenter. La forte demande à l'égard du Canada a fait grimper le nombre total de demandeurs à plus de 850 000. Compte tenu de ce nombre considérable et toujours grandissant et du plan d'immigration déposé au Parlement, le défi consiste à concilier les diverses exigences, c'est-à-dire à traiter les demandes en temps voulu tout en maintenant un degré élevé de satisfaction chez le client. Parallèlement, CIC est déterminé à traiter en temps voulu les demandes des visiteurs, des étudiants et des travailleurs temporaires désireux de venir au Canada. Ces groupes connaissent une augmentation régulière ces

dernières années. Comme les mêmes ressources sont utilisées pour traiter les demandes des immigrants admis à titre temporaire et les demandes des immigrants permanents, une augmentation du nombre des demandes présentées dans l'une des catégories accroît les délais de traitement dans l'autre.

Le programme d'immigration du Canada s'efforce de répondre aux diverses exigences en matière de compétences qui caractérisent une économie croissante et dynamique ainsi que de gérer le nombre croissant de demandes. Par conséquent, des efforts accrus sont déployés pour attirer des travailleurs hautement qualifiés au pays et pour les retenir, dans le but de combler les pénuries de main-d'œuvre immédiates et celles touchant certaines régions ainsi que de répondre aux besoins à long terme du marché de l'emploi. À ce chapitre, le gouvernement a déjà apporté des améliorations, lesquelles permettront de faciliter et d'accélérer le processus d'embauche de travailleurs étrangers temporaires par des employeurs de l'ensemble du pays qui doivent combler des pénuries de main-d'œuvre immédiates. En outre, une nouvelle voie d'immigration, la catégorie de l'expérience Canadienne, permettra aux travailleurs détenant de l'expérience de travail qualifié canadienne ou à la fois une expérience de travail canadienne et des études de présenter une demande de résidence permanente à partir du Canada.

Attirer des immigrants au Canada n'est qu'une partie du défi. Il faut également s'assurer qu'ils réussiront à s'établir à leur arrivée et à s'intégrer à long terme. Les défis qui se posent aux nouveaux arrivants sont légion : apprendre le français ou l'anglais, faire reconnaître leurs diplômes, leurs compétences et leur expérience de travail acquis à l'étranger et se familiariser avec les normes s'appliquant au milieu de travail canadien et à la société canadienne, pour n'en nommer que quelques-uns. Il faudra par conséquent examiner différentes façons d'améliorer l'éventail actuel des

programmes et services — y compris ceux fournis par nos partenaires des provinces et de la collectivité — pour mieux venir en aide aux immigrants durant la période initiale de l'établissement. CIC est également déterminé à s'assurer que le processus d'acquisition de la citoyenneté canadienne constitue une base solide pour l'intégration à long terme à la société canadienne.

Niveaux de 2006

Dans son *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2005*, le gouvernement s'est engagé à admettre entre 225 000 et 255 000 résidents permanents en 2006. Au total, 251 649 résidents permanents ont été admis au Canada en 2006, soit un nombre près de la limite supérieure de la fourchette. De ceux-ci, 138 257 ont été admis au titre de la catégorie économique, et 113 380 ont été admis au titre de la catégorie du regroupement familial ou pour des motifs d'ordre humanitaire. Il est à remarquer que bien que les données soient présentées de cette façon, elles reflètent les critères utilisés pour évaluer l'admissibilité des demandeurs à la résidence permanente lors de la présentation de la demande et non les projets que les demandeurs ont l'intention de réaliser à leur arrivée au pays, ni l'apport économique, social ou culturel des nouveaux résidents pour le Canada. À titre d'exemple, un certain nombre de nouveaux résidents admis au titre de la catégorie économique n'ont pas intégré le marché du travail, mais ont plutôt fréquenté un établissement d'enseignement ou apporté leur contribution à partir de leur résidence. Inversement, les recherches laissent entendre que la majorité des nouveaux résidents au titre des catégories non économiques trouvent un emploi au cours des cinq années suivant leur arrivée au Canada et contribuent de ce fait à la vie économique.

L'importance capitale des partenariats

Comme l'immigration constitue une sphère de compétence partagée en vertu de la Constitution, les provinces et les territoires jouent un rôle essentiel dans la réussite du programme. À l'échelon fédéral, bon nombre de ministères et d'organismes sont des partenaires de premier plan dans le cadre du programme. CIC est chargé de l'application de la LIPR de concert avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui est responsable de l'exécution de la LIPR et des formalités d'immigration aux points d'entrée. CIC travaille également en étroite collaboration avec Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSO) compte tenu du rôle qu'il joue dans l'évaluation des besoins en matière de main-d'œuvre et dans le soutien à l'intégration des immigrants sur le marché du travail. Les autres partenaires fédéraux sont les suivants : Service Canada, Industrie

Canada, Santé Canada, l'Agence de santé publique du Canada, Sécurité publique Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité, Patrimoine canadien, Justice Canada, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) et l'Agence canadienne de développement international. CIC collabore également avec des organisations non gouvernementales (ONG), des fournisseurs de services communautaires et des organisations bénévoles afin de répondre aux besoins sociaux et économiques des immigrants. Sur le plan international, CIC observe les tendances mondiales et représente les intérêts stratégiques du Canada à des forums bilatéraux, régionaux et multilatéraux et au sein d'organisations traitant de questions liées à la migration.

Plan d'immigration du Canada pour 2008

CIC prévoit accueillir de 240 000 à 265 000 nouveaux résidents permanents en 2008. Le programme d'immigration du Canada continuera ainsi à répondre aux différentes exigences en matière de compétences pour une économie dynamique en pleine croissance. Afin de répondre aux demandes accrues sur le plan régional, le plan vise à accueillir un nombre record de candidats des provinces. En outre, le plan propose la catégorie de L'expérience

canadienne, une nouvelle avenue aux fins d'immigration qui permettrait, dans certaines conditions, aux travailleurs temporaires qualifiés et aux étudiants étrangers munis de diplômes canadiens de présenter une demande de résidence permanente. Enfin, le Plan respectera les engagements du gouvernement au chapitre de la réunification des familles et des considérations humanitaires.

Tableau 1 : Plan des niveaux d'immigration pour 2008

Catégorie d'immigrants	Fourchettes pour 2008	
	Minimum	Maximum
Travailleurs qualifiés au Canada	67 000	70 000
Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec	25 000	28 000
Gens d'affaires immigrants au Québec et au Canada	11 000	13 000
Aides familiaux résidents	6 000	9 000
Candidats des provinces et des territoires	20 000	22 000
Catégorie de l'expérience canadienne	10 000	12 000
TOTAL — IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	139 000	154 000
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants	50 000	52 000
Parents et grands-parents	18 000	19 000
TOTAL — REGROUPEMENT FAMILIAL	68 000	71 000
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300	7 500
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 300	4 500
Personnes protégées au Canada	9 400	11 300
Personnes à charge à l'étranger	6 000	8 500
TOTAL — PERSONNES PROTÉGÉES	26 000	31 800
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	6 900	8 000
Titulaires de permis	100	200
TOTAL — AUTRES	7 000	8 200
TOTAL	240 000	265 000

SECTION 2

Partenariats fédéraux, provinciaux et territoriaux



Comme l'immigration est une responsabilité partagée, il est essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces et territoires collaborent activement afin de bien gérer

le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC, et leur but commun consiste à adapter les programmes d'immigration aux besoins particuliers de chaque province et territoire sur les plans économique et social, et en ce qui concerne le marché du travail.

La LIPR et la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* confèrent au ministre de CIC le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 2 énumère les accords bilatéraux clés en vigueur ainsi que leurs dates de signature et d'échéance.

À l'heure actuelle, des accords-cadres sont en vigueur avec huit provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse) et un territoire (le Yukon). Ces accords présentent l'immigration comme un important domaine de collaboration bilatérale et officialisent la manière dont les deux ordres de gouvernement travaillent ensemble.

Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces (PCP) ont également été conclus avec 10 gouvernements (le Yukon et toutes les provinces sauf le Québec), soit comme annexe à un accord-cadre ou comme accord distinct. En vertu du PCP, les provinces et les territoires ont le pouvoir de nommer des personnes à titre de résidents permanents afin de répondre à des besoins particuliers en matière de développement du marché du travail et de l'économie. Aux termes de l'*Accord Canada-Québec*, le Québec est habilité à établir ses propres objectifs annuels en matière d'immigration et est chargé de sélectionner ses immigrants. Le Canada a pour responsabilité de sélectionner les membres de la catégorie du regroupement familial et de déterminer le statut des personnes qui demandent l'asile au Canada.

Un premier accord-cadre vient d'être conclu avec l'Alberta, le 4 mai 2007, et avec la Nouvelle-Écosse, le 19 septembre 2007. Afin de répondre à la demande croissante de main-d'œuvre, la limite imposée sur le nombre d'immigrants pouvant être nommés par le biais du PCP a été retirée et l'élaboration d'annexes visant à faciliter l'entrée de travailleurs temporaires étrangers a été annoncée. L'accord renouvelé avec Terre-Neuve-et-Labrador, entré en vigueur en novembre 2006, permet de dé plafonner le nombre de candidats des provinces.

En ce qui a trait aux services d'établissement et d'intégration, il y a trois modèles de prestation des services. Pour ce qui est du principal modèle

utilisé dans la plupart des provinces et des territoires, les programmes d'établissement sont administrés par les bureaux régionaux de CIC et sont, en règle générale, exécutés par des tiers comme des organisations communautaires. Au Manitoba et en Colombie-Britannique, la responsabilité de l'exécution des programmes d'établissement a été dévolue à l'échelle provinciale au moyen d'accords de contribution conditionnels. Le Québec est la seule province qui est entièrement responsable des services d'aide à l'établissement et d'intégration qu'elle offre.

En novembre 2006, un protocole d'entente (PE) a été signé par le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et la Ville de Toronto. C'est la première fois que des intérêts municipaux sont formellement représentés dans des discussions sur les politiques et les programmes d'immigration. Le PE met l'accent sur l'amélioration de la situation des immigrants dans des domaines tels que l'accès à l'emploi et aux services, les possibilités d'études et de formation, de même que la citoyenneté et l'engagement civique.

En outre, voulant donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'*Accord Canada-Ontario sur l'immigration*, CIC et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'Ontario travaillent avec l'Association des municipalités de l'Ontario, afin que les municipalités de cette province s'efforcent davantage d'attirer et de retenir les immigrants, et veillent à leur établissement et leur intégration. Ce travail porte principalement sur les besoins des immigrants dans les centres plus petits et dans les communautés rurales, septentrionales et de langue officielle en situation minoritaire partout dans la province. CIC fournit également un financement à la province afin de soutenir l'élaboration de contenu pour le portail de

l'Ontario sur l'immigration, dans le but de faire connaître les municipalités de l'Ontario aux immigrants éventuels et aux nouveaux arrivants au Canada.

Sous l'égide de la Table démographique de l'Atlantique, CIC a continué à travailler avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, les quatre provinces de l'Atlantique et RHDSC afin de créer un ensemble d'initiatives intégrées visant à soutenir une immigration accrue dans le Canada atlantique et à répondre aux besoins locaux. En particulier, CIC participe à l'élaboration d'initiatives afin de soutenir la recherche en immigration axée sur certains domaines et l'intégration au marché du travail des étudiants étrangers dans le Canada atlantique.

Les réunions multilatérales ont de plus en plus la cote lorsqu'il faut discuter d'approches et de préoccupations partagées concernant les questions d'immigration et mettre en commun des pratiques exemplaires. Au cours de 2006-2007, CIC a mené deux ensembles de consultations avec ses homologues provinciaux et territoriaux relativement à l'attribution et à l'utilisation du nouveau financement pour les programmes d'établissement. En mai 2007, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux se sont réunis afin de discuter de la planification des niveaux d'immigration, des besoins du marché du travail, de la reconnaissance des titres de compétences étrangers, de l'intégration et du financement des programmes d'intégration et d'établissement. Au moyen d'échanges multilatéraux et bilatéraux entre ministres, hauts fonctionnaires et agents, CIC continue de renforcer ses partenariats avec les provinces et les territoires.

Tableau 2 : Accords en vigueur entre le fédéral et les provinces/territoires

	Date de signature	Date d'expiration
<i>Accord relatif à la collaboration Canada Colombie-Britannique en matière d'immigration</i>	5 avril 2004 (Accord initial conclu en mai 1998)	5 avril 2009
<i>Accord de collaboration Canada — Alberta en matière d'immigration</i>	4 mai 2007	Permanent
<i>Accord Canada — Saskatchewan sur l'immigration</i>	7 mai 2005 (Accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
<i>Accord Canada — Manitoba sur l'immigration</i>	6 juin 2003 (Accord initial conclu en octobre 1996)	Permanent
<i>Accord Canada — Ontario sur l'immigration</i>	21 novembre 2005	21 novembre 2010
<i>Accord Canada — Québec</i>	5 février 1991	Permanent
<i>Entente Canada — Nouveau-Brunswick sur les candidats de la province</i>	28 janvier 2005 Modification : 29 mars 2005 (Accord initial conclu en février 1999)	Permanent
<i>Accord relatif à la collaboration entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard en matière d'immigration</i>	29 mars 2001 Prolongation : 28 mars 2007	31 décembre 2007
<i>Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur l'immigration</i>	19 septembre 2007	Permanent
<i>Entente Canada — Terre-Neuve-et-Labrador sur les candidats de la province</i>	22 novembre 2006 (Accord initial conclu en septembre 1999)	Permanent
<i>Accord de collaboration Canada — Yukon en matière d'immigration</i>	2 avril 2001 Prolongation : 2 avril 2007	31 décembre 2007

SECTION 3

Sélection des étrangers à titre de résidents permanents et temporaires



CIC vise à faire en sorte que les mouvements migratoires vers le Canada aident le pays à atteindre ses objectifs socioéconomiques et à respecter ses engagements

humanitaires, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens. Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination, c'est-à-dire que les étrangers sont traités selon les mêmes critères, quels que soient leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur couleur, leur religion ou leur sexe.

Sélection des résidents permanents

Dans l'ensemble, CIC s'efforce de maintenir un programme d'immigration équilibré qui contribue à répondre aux besoins du marché du travail canadien tout en favorisant la réunification des familles et en respectant les principes humanitaires de protection des réfugiés. Le résident permanent n'est pas encore un citoyen canadien, mais il est autorisé à vivre et à travailler au Canada indéfiniment, à condition qu'il remplisse les exigences en matière de résidence et qu'il ne perde pas son statut à la suite d'un acte criminel, d'atteinte à la sécurité ou aux droits de la personne, d'activités liées à la criminalité organisée ou de fausse déclaration. La LIPR répartit les résidents permanents entre trois grandes catégories : l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées.

Une réduction de 50 % des frais relatifs au droit de résidence permanente est entrée en vigueur le 3 mai 2006. L'objectif est de faciliter la venue au Canada et de rendre plus attrayantes les perspectives d'immigration en réduisant les coûts qui en découlent. Cette mesure contribue au respect de l'engagement pris par le gouvernement de promouvoir un programme d'immigration accueillant et bien géré.

D'autres initiatives se sont ajoutées en 2006, notamment des politiques et des plans afin d'élaborer des options pour faciliter la transition du statut temporaire au statut permanent. Ces initiatives ont débouché sur l'annonce, dans le budget de 2007, d'une nouvelle avenue proposée vers l'immigration consistant à permettre, dans certaines conditions, aux étudiants étrangers munis de diplômes canadiens et ayant de l'expérience comme travailleurs qualifiés, ainsi qu'aux travailleurs temporaires étrangers qualifiés qui sont déjà au Canada de présenter une demande de résidence permanente. Les personnes ayant les qualifications requises et de l'expérience comme travailleurs qualifiés au Canada, ou qui ont à leur actif une expérience de travail et des études au Canada, pourront obtenir le statut de résident permanent. Le programme devrait permettre d'améliorer la situation économique des nouveaux arrivants dans cette catégorie.

En outre, la politique provisoire sur les mariages entre personnes de même sexe a été abrogée en décembre 2006. En conséquence, les mariages entre personnes de même sexe sont maintenant reconnus aux fins de l'immigration dans la mesure où le mariage est légalement reconnu en

vertu du droit canadien et, si le mariage a été célébré à l'étranger, dans le pays où la cérémonie a été célébrée.

Demandes traitées, visas délivrés et admissions prévues

En 2006, CIC, de concert avec ses partenaires du Canada et d'outre-mer, a appuyé l'admission de 1,2 million de résidents temporaires et de plus d'un quart de million de résidents permanents. Une grande partie des démarches effectuées pour déterminer quels demandeurs sont autorisés à venir ou à demeurer au Canada repose sur la vérification des renseignements fournis ou sur des contrôles visant à s'assurer que les demandeurs ne présentent pas de danger pour la santé et la sécurité publiques. En règle générale, la part du processus d'admission qui relève de CIC va de la réception des demandes présentées dans les centaines de points de service au Canada et à l'étranger, à la délivrance d'un visa à l'étranger ou l'approbation d'une demande au Canada. Par conséquent, toutes les étapes menant à l'admission temporaire ou permanente des demandeurs au Canada relèvent de CIC, sauf une, soit le moment où les demandeurs admissibles et les membres de leur famille décident de s'établir au Canada. Pour un certain nombre de raisons, la délivrance d'un visa ne se traduit pas nécessairement par l'arrivée d'une nouvelle personne au Canada, et au cours d'une année normale, environ 4 % des visas ne sont pas utilisés. En 2006, CIC a traité environ 360 000 demandes de résidence permanente outre-mer et au Canada. En outre, quelque 217 000 visa ont été délivrés à l'étranger et plus de 37 000 demandes de résidence permanente ont été approuvées au Canada.

Le tableau 3 indique le nombre de nouveaux résidents permanents admis en 2006 dans les diverses catégories d'immigration.

Immigrants de la catégorie économique

La catégorie économique comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires, les candidats des provinces et les aides familiaux résidants, ainsi que les membres de leur famille immédiate. Au cours des dernières années, environ 55 % à 60 % des nouveaux résidents permanents ont été admis au titre de cette catégorie (à noter que les données concernant la catégorie économique peuvent comprendre l'époux et les enfants du demandeur).

■ Travailleurs qualifiés

La LIPR met l'accent sur le niveau d'études du demandeur, son expérience de travail et sa connaissance du français ou de l'anglais. De plus, les demandeurs qui ont un emploi réservé se voient attribuer des points supplémentaires. On s'attend également à ce que ces travailleurs qualifiés aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge au cours de leur établissement au Canada.

Le Ministère s'attend à ce que les modifications apportées à la grille de sélection par la LIPR en juin 2002 aient une incidence favorable sur la capacité à long terme des travailleurs qualifiés de s'intégrer efficacement et de s'adapter à l'évolution du marché du travail. En 2007–2008, CIC entreprendra une évaluation, qu'il terminera en 2008–2009, visant à surveiller ces changements et à permettre une évaluation de la situation économique au cours de la première année de l'établissement.

■ Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants sont sélectionnés en fonction de leur capacité de créer des emplois pour eux-mêmes et pour d'autres résidents canadiens, d'investir des capitaux dans l'économie canadienne et de stimuler l'activité économique.

Voici une description des trois sous-catégories de gens d'affaires immigrants :

- (1) Le Programme d'immigration des entrepreneurs a pour but d'attirer des immigrants qui pourront mettre à profit, au Canada, l'expérience qu'ils possèdent dans l'exploitation d'une entreprise. Dans les deux années suivant leur arrivée, ces immigrants doivent contrôler au moins le tiers des capitaux propres d'une entreprise canadienne, en assurer activement la gestion et employer au moins un citoyen canadien ou un résident permanent.
- (2) Les travailleurs autonomes doivent démontrer qu'ils ont l'intention et la capacité de créer un emploi pour eux-mêmes à leur arrivée, tout en contribuant de manière importante à certaines activités économiques du Canada dans les domaines de la culture, des sports ou de la gestion d'une ferme.
- (3) Le Programme d'immigration des investisseurs (PII) vise à attirer des immigrants ayant de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et dans la gestion de capitaux. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise et qu'ils disposent d'un avoir net minimal de 800 000 \$. Ils doivent investir une somme de 400 000 \$ à des fins de développement économique et de création d'emplois.

Le PII attribue à CIC, depuis le 1^{er} avril 1999, un rôle d'agent chargé d'allouer le capital des investisseurs immigrants aux gouvernements provinciaux ou territoriaux participants afin qu'ils utilisent ces fonds dans des initiatives de développement économique. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest participent au PII. Aucune autre province ou aucun autre territoire n'a adhéré au programme en 2006–2007;

cependant, CIC poursuit les discussions avec les autres provinces qui ont démontré de l'intérêt. Au 31 mars 2007, CIC faisait état de quelque 875,2 millions de dollars en fonds bruts placés auprès des gouvernements provinciaux dans le cadre du nouveau PII.

CIC surveille de près quelque 40 fonds de placement d'immigrants investisseurs qui datent du PII antérieur à avril 1999. La majeure partie des fonds qui restent est gérée par les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui les investissent dans leurs économies respectives. CIC s'assure que ses partenaires gèrent les fonds en conformité avec la *Loi sur l'immigration de 1976*.

■ Programme des candidats des provinces et des territoires

Le PCP permet aux gouvernements provinciaux et territoriaux de jouer un rôle actif dans le processus d'immigration. Comme il est mentionné dans la section 2, plusieurs provinces ont conclu des accords avec le gouvernement fédéral afin de pouvoir désigner les candidats qui pourront répondre à leurs besoins économiques locaux. Ces candidats doivent respecter les conditions d'admission prévues par le gouvernement fédéral en matière de santé et de sécurité, mais ils ne sont pas assujettis à la grille de sélection appliquée aux travailleurs qualifiés. Le nombre d'immigrants admis au moyen de ce programme a quintuplé au cours des cinq dernières années.

Le PCP s'est révélé avoir beaucoup de potentiel pour encourager l'établissement des immigrants dans des collectivités autres que les trois grandes agglomérations urbaines du Canada. Le Manitoba, province qui se prévaut le plus de ce programme, a accueilli 6 661 candidats en 2006, soit 66,3 % des 10 051 immigrants admis dans la province cette année-là. Lors de récentes négociations des accords du PCP avec les provinces, des dispositions ont été intégrées à l'appui des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

CIC a conclu de nouveaux accords avec l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. Voir le tableau 2 pour de plus amples détails sur les accords fédéraux-provinciaux/territoriaux.

■ Aides familiaux résidants

Dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants, les résidents du Canada peuvent embaucher des étrangers ayant les qualifications requises pour travailler dans leur propre résidence lorsqu'il n'y a pas suffisamment de Canadiens ou de résidents permanents pour occuper les postes vacants. Les aides familiaux doivent posséder les compétences requises pour donner des soins aux enfants, aux personnes malades ou âgées ou aux personnes handicapées. Les candidats retenus obtiennent d'abord le statut de résident temporaire ainsi qu'un permis de travail et, après deux ans, ils peuvent demander le statut de résident permanent. En 2006, la durée maximale du permis de travail des aides familiaux résidants a été prolongée, passant de un an à trois ans et trois mois.

Immigrants de la catégorie du regroupement familial

La réunification des familles est un principe important de la politique et de la législation en matière d'immigration du Canada. Une politique de longue date permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents d'être accompagnés des membres de leur famille quand ils immigrent ou de parrainer des membres de leur famille immédiate afin de les faire venir au Canada. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web suivant : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/parrainer/index.asp.

La catégorie du regroupement familial se compose de personnes qui viennent rejoindre des membres de leur famille déjà établis au Canada. Les citoyens canadiens et les résidents permanents de 18 ans ou plus peuvent parrainer des membres de leur famille. Il appartient aux

répondants de subvenir aux besoins essentiels de ces personnes à leur arrivée et de veiller à ce qu'elles ne dépendent pas du régime provincial d'aide sociale pendant une période de trois à dix ans, selon leur âge et le lien qu'elles ont avec le répondant.

Depuis 2003, CIC met l'accent sur le traitement rapide et efficace des cas prioritaires de la catégorie du regroupement familial (époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, enfants à charge) pour faciliter la réunification des familles. Par conséquent, le pourcentage des cas prioritaires de la catégorie du regroupement familial traités en moins de six mois est passé de 38 % à 70 % entre 2002–2003 et 2006–2007. Néanmoins, le nombre de cas à traiter dans la catégorie des parents et des grands-parents n'a cessé d'augmenter. Pour remédier à cette situation, CIC a adopté des mesures afin d'augmenter le nombre d'admissions dans cette catégorie. Par conséquent, 20 006 parents et grands-parents ont été admis en 2006.

CIC est déterminé à s'assurer que seuls les résidents canadiens qui répondent aux conditions de la LIPR sont autorisés à parrainer leurs parents pour l'obtention de la résidence permanente au Canada. Depuis 2002, les répondants qui ne se sont pas conformés au jugement d'un tribunal leur ordonnant de verser une pension alimentaire ne sont pas autorisés à parrainer. Les répondants qui ont manqué à leur engagement de subvenir aux besoins d'un membre de leur famille ne peuvent habituellement pas parrainer de nouveau, à moins de rembourser à la province le montant des prestations d'aide sociale qu'a touchées l'immigrant parrainé.

Octroi du statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire

Dans des circonstances exceptionnelles, la LIPR autorise CIC à octroyer le statut de résident permanent à des individus et des familles qui ne

peuvent l'obtenir au titre d'aucune catégorie, dans les cas où des motifs d'ordre humanitaire ou l'intérêt public le justifient pleinement. Ces dispositions discrétionnaires ont pour but de permettre l'acceptation des cas méritoires non prévus par la *Loi*.

Un cadre d'évaluation a été élaboré en décembre 2006 pour appuyer l'examen continu de la politique actuelle sur les considérations d'ordre humanitaire. Cet examen, qui se poursuivra tout au long de l'exercice 2007-2008, permettra de déterminer les améliorations à apporter à la politique.

Aperçu statistique des résidents permanents admis en 2006 et en 2007

Objectifs en matière d'immigration pour 2006

Le plan d'immigration du Canada pour l'année 2006, défini dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration 2005*, précisait une fourchette de 225 000 à 255 000 nouveaux résidents permanents. Le plan soulignait l'engagement du gouvernement à répartir l'immigration de façon équilibrée entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées ainsi qu'à maximiser les avantages socioéconomiques pour le pays.

En 2006, le Canada a accueilli un total de 251 649 personnes à titre de résidents permanents. Ce nombre se situe dans la fourchette prévue de 225 000 à 255 000 résidents permanents. Les résultats de 2006 représentent une diminution de 4 % par rapport au total de 2005 de 262 236 nouveaux arrivants. Une série de facteurs expliquent cette légère diminution des admissions en 2006. D'abord et avant tout,

en 2005, le nombre de demandes dans la catégorie des parents et des grands-parents a atteint un sommet suivant la décision d'augmenter les objectifs; par conséquent, il y a eu 6 971 admissions additionnelles. En outre, l'intervalle courant entre l'obtention du visa par l'immigrant et son arrivée au Canada a été plus court en moyenne, soit de près de 30 jours, ce qui représente pratiquement un mois d'admissions de plus en 2005. De plus, toujours en 2005, le nombre de personnes possédant un visa d'immigrant mais ayant décidé de ne pas s'en servir a diminué considérablement par rapport à d'autres années.

Parmi les nouveaux arrivants admis :

- 54,9 % (138 257) étaient des immigrants de la catégorie économique et des personnes à leur charge en 2006, par rapport à 59,61 % (156 310) en 2005;
- 28 % (70 506) faisaient partie de la catégorie du regroupement familial en 2006, comparativement à 24,16 % (63 352) en 2005;
- 12,9 % (32 492) étaient des personnes protégées en 2006, contre 13,64 % (35 768) en 2005;
- 4 % (10 223) avaient obtenu le statut de résident permanent pour des motifs d'ordre humanitaire en 2006, par rapport à 2,54 % (6 653) en 2005.

Dans l'ensemble, en 2006, près de 55 % des nouveaux résidents permanents faisaient partie de la catégorie économique, tandis qu'un peu plus de 45 % appartenaient aux autres catégories. Le tableau 3 illustre précisément la répartition des immigrants par catégorie, par rapport au plan d'immigration de 2006.

Tableau 3 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006, selon la catégorie d'immigrants (comparativement au plan d'immigration)

	Plan de 2006 Fourchettes prévues	Personnes admises	
		Nombre	%
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	105 000 — 116 000	105 949	42,1
Gens d'affaires immigrants	9 000 — 11 000	12 077	4,8
Candidats des provinces et des territoires	9 000 — 11 000	13 336	5,3
Aides familiaux résidents	3 000 — 5 000	6 895	2,7
Total — Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	126 000 — 143 000	138 257	54,9
CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres	44 000 — 46 000	50 500	20,1
Parents et grands-parents	17 000 — 19 000	20 006	8,0
Total — Catégorie du regroupement familial	61 000 — 65 000	70 506	28,1
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 — 7 500	7 316	2,9
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 — 4 000	3 337	1,3
Personnes protégées au Canada	19 500 — 22 000	15 892	6,3
Personnes à charge à l'étranger	3 000 — 6 800	5 947	2,4
Total — Personnes protégées	32 800 — 40 300	32 492	12,9
AUTRES			
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	5 100 — 6 500	10 223	4,0
Titulaires de permis	100 — 200	159	0,1
Total — Autres	5 200 — 6 700	10 382	4,1
Catégorie non précisée	—	12	—
TOTAL		251 649	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Dans le tableau 4, les immigrants de la catégorie économique admis en 2006 sont répartis entre les demandeurs principaux et les personnes à leur charge. En tout, 40 % des immigrants sélectionnés au titre de cette catégorie étaient

des demandeurs principaux, lesquels avaient été évalués à la lumière de critères établis pour optimiser leur intégration au marché du travail ou au monde des affaires.

Tableau 4 : Résidents permanents admis au titre de la catégorie économique en 2006, selon les demandeurs principaux et les personnes à charge

Catégorie économique	Total	%	Demandeurs principaux	Personnes à charge
Travailleurs qualifiés	105 949	76,6	44 163	61 786
Gens d'affaires immigrants	12 077	8,7	3 342	8 735
<i>Entrepreneurs</i>	3 098	2,2	821	2 277
<i>Travailleurs autonomes</i>	952	0,7	320	632
<i>Investisseurs</i>	8 027	5,8	2 201	5 826
Candidats des provinces et des territoires	13 336	9,7	4 672	8 664
Aides familiaux résidents	6 895	5,0	3 547	3 348
Total — Catégorie économique	138 257	100	55 724	82 533

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays sources. Tel qu'indiqué au tableau 5-A, 53,8% des nouveaux immigrants admis en 2006

venaient de dix pays sources. Le tableau 5-B indique le nombre de nouveaux arrivants selon la région de provenance.

Tableau 5-A : Résidents permanents admis en 2006, selon les dix principaux pays sources

Pays	Nombre	Pourcentage	Rang
République populaire de Chine	33 080	13,2	1
Inde	30 753	12,2	2
Philippines	17 717	7,0	3
Pakistan	12 332	4,9	4
États-Unis	10 943	4,3	5
Iran	7 073	2,8	6
Royaume-Uni	6 542	2,6	7
République de Corée	6 178	2,5	8
Colombie	5 813	2,3	9
France	4 915	2,0	10
Total — Dix principaux pays	135 346	53,8	
Autres pays sources	116 303	46,2	
TOTAL	251 649	100	

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Tableau 5-B : Résidents permanents admis en 2006, selon la région de provenance

Région	Nombre	Pourcentage
Afrique et Moyen-Orient	51 863	20,6
Asie et Pacifique	126 480	50,2
Amérique du Sud et Amérique centrale	24 306	9,7
États-Unis	10 943	4,4
Europe et Royaume-Uni	37 946	15,1
Région de provenance non précisée	111	–
TOTAL	251 649	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Le tableau 6 montre que les provinces de destination le plus souvent choisies ont été, en 2006 comme pour les années précédentes, l'Ontario (50,0 %), le Québec (17,8 %) et la Colombie-Britannique (16,7 %)

Tableau 6 : Résidents permanents admis en 2006, selon la destination et la catégorie d'immigrants

Catégorie	Province										Total				
	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.		T.Y.	T.N.-O.	NU.	Non Précisé
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	155	24	792	193	23 629	54 445	594	537	8 823	16 688	17	49	-	-	105 949
Gens d'affaires immigrants	0	9	114	19	1 642	4 303	44	24	321	5 601	0	0	0	0	12 077
Candidats des provinces et des territoires	77	423	863	967	32	470	6 661	960	956	1 924	3	0	0	0	13 336
Aides familiaux résidents	7	0	5	12	649	3 417	76	61	1 121	1 528	9	10	0	0	6 895
Total - Catégorie économique	239	456	1 774	1 191	25 952	62 635	7 375	1 582	11 221	25 741	29	59	-	-	138 257
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugués, enfants et autres	100	46	465	230	8 268	26 001	1 011	402	4 801	9 109	31	24	7	5	50 500
Parents et grands-parents	12	0	45	19	951	12 348	321	75	1 877	4 346	-	10	0	-	20 006
Total - Catégorie du regroupement familial	112	46	510	249	9 219	38 349	1 332	477	6 678	13 455	33	34	7	5	70 506
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	124	49	149	151	1 749	2 367	522	494	913	798	0	0	0	0	7 316
Réfugiés parrainés par le secteur privé	13	5	22	15	529	1 299	633	122	476	223	0	0	0	0	3 337
Personnes protégées au Canada	8	0	35	12	3 461	11 145	61	10	588	577	-	-	-	0	15 892
Personnes à charge à l'étranger	**	5	11	**	1 363	3 889	25	*	356	290	0	0	0	0	5 947
Total - Personnes protégées	145	59	217	178	7 102	18 700	1 241	626	2 333	1 888	-	-	-	0	32 492
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	14	4	83	28	2 386	6 111	92	37	479	982	-	-	0	1	10 223
Autres*	-	0	-	0	18	111	-	-	6	-	0	0	0	0	159
Catégorie non précisée	-	0	-	0	0	8	-	-	0	-	0	0	0	0	12
TOTAL	511	565	2 585	1 646	44 677	125 914	10 051	2 724	20 717	42 079	65	98	9	8	251 649
POURCENTAGE	0,20	0,22	1,03	0,65	17,75	50,04	3,99	1,08	8,23	16,72	0,03	0,04	0,00	0,00	100,00

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*

REMARQUE : En raison de considérations relatives à la protection des renseignements personnels, le contenu de certaines cases dans ce tableau a été remplacé par un tiret (—). Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des colonnes.

* L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

** En raison de considérations relatives à la protection des renseignements personnels, les valeurs concernant les « Personnes à charge à l'étranger », qui étaient peu élevées, ont été intégrées à la sous-catégorie des « Personnes protégées au Canada ».

En ce qui concerne le profil linguistique des résidents permanents admis en 2006, 67 % d'entre eux ont indiqué qu'ils parlaient le français ou l'anglais, ou les deux.

Tableau 7 : Connaissance des langues officielles chez les résidents permanents admis en 2006*

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune des deux	Total
Catégorie du regroupement familial	35 627	2 903	2 728	29 248	70 506
Immigration économique — d.p.**	34 650	2 598	12 426	6 050	55 724
Immigration économique — e./p.c.**	37 968	3 609	5 883	35 073	82 533
Personnes protégées	16 961	2 634	883	12 014	32 492
Autres	7 911	818	740	913	10 382
Catégorie non précisée	12	0	0	0	12
Total	133 129	12 562	22 660	83 298	251 649
Pourcentage	52,9	5,0	9,0	33,1	100

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

* Selon les déclarations des résidents permanents.

** « d.p. » signifie demandeur principal et « e./p.c » signifie époux et personnes à charge.

Le tableau 8 constitue un rapport semestriel sur le nombre de personnes des différentes catégories qui ont obtenu le statut de résident permanent entre janvier et juin 2007.

Les admissions pour l'année 2007 sont, en règle générale, conformes aux fourchettes prévues dans le plan d'immigration de 2007.

Tableau 8 : Nouveaux résidents permanents admis en 2007 (de janvier à juin)			
	Plan de 2007 Fourchettes visées	Admissions (janv. — juin)*	Pourcentage de l'objectif**
CATÉGORIE ÉCONOMIQUE			
Travailleurs qualifiés	116 000 — 128 000	44 111	38,0 %
Gens d'affaires immigrants	9 000 — 11 000	4 391	48,8 %
Candidats des provinces et des territoires	13 000 — 14 000	8 130	62,5 %
Aides familiaux résidents	3 000 — 5 000	2 616	87,2 %
Total — Catégorie économique (y compris les personnes à charge)	141 000 — 158 000	59 248	42,0 %
CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL			
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants	49 000 — 50 000	23 629	48,2 %
Parents et grands-parents	18 000 — 19 000	8 231	45,7 %
Total — Catégorie du regroupement familial	67 000 — 69 000	31 860	47,6 %
PERSONNES PROTÉGÉES			
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 — 7 500	2 561	35,1 %
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 — 4 500	1 414	47,1 %
Personnes protégées au Canada	10 600 — 12 000	6 328	59,7 %
Personnes à charge à l'étranger	5 000 — 6 800	2 471	49,4 %
Total — Personnes protégées	25 900 — 30 800	12 774	49,3 %
AUTRES			
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	6 000 — 7 000	5 588	93,1 %
Titulaires de permis***	100 — 200	56	56,0 %
Total — Autres	6 100 — 7 200	5 644	92,5 %
Catégorie non précisée		1	n.d.
TOTAL	240 000 — 265 000	109 527	45,6 %

* Données en date du 17 septembre 2007.

** Le pourcentage est calculé par rapport à la limite minimale de la fourchette prévue dans le plan d'immigration de 2007.

*** Comprend un petit nombre d'immigrants ayant obtenu la résidence permanente à titre de demandeurs non reconnus du statut de réfugié et d'immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée.

Sélection des résidents temporaires

Le programme d'immigration du Canada permet non seulement de sélectionner des résidents permanents, mais aussi d'admettre des résidents temporaires, à savoir :

- travailleurs étrangers et gens d'affaires dont l'apport est important pour la croissance de notre économie;
- étudiants étrangers attirés par la qualité de notre système d'éducation;
- visiteurs.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en comblant des pénuries de compétences sur le marché du travail, en intensifiant les échanges commerciaux et en consommant des biens et des services.

Les étrangers qui souhaitent résider de façon temporaire au Canada doivent prouver qu'ils respecteront les conditions permettant de présenter une demande de résidence temporaire. Pour être admissible au statut de résident temporaire, le demandeur doit prouver à l'agent des visas à l'étranger qu'il respecte les exigences suivantes : être en bonne santé (un examen médical peut être nécessaire), ne pas avoir de casier judiciaire ni constituer une menace pour la sécurité, posséder un passeport ou un titre de voyage valide, avoir suffisamment d'argent pour assurer sa propre subsistance et celle des membres de sa famille durant le séjour au Canada, avoir l'intention de quitter volontairement le Canada à la fin de la période de séjour autorisée et respecter toutes les autres exigences de la LIPR.

Travailleurs étrangers

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de compétences et ouvrir des perspectives économiques aux Canadiens,

notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. À part quelques exceptions, les travailleurs étrangers doivent posséder une offre d'emploi approuvée ainsi qu'un permis de travail avant leur arrivée au Canada. CIC collabore étroitement avec RHDSC pour que l'admission des travailleurs étrangers ne nuise pas aux possibilités d'emploi des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

En 2006, CIC a admis 112 658 travailleurs étrangers dont l'embauche avait été autorisée pour combler des pénuries de compétences sur le marché du travail canadien. C'est environ 13 % de plus qu'en 2005, alors que le Canada en avait accueilli 99 141.

Avant qu'un permis de travail puisse être délivré à un travailleur étranger, RHDSC doit souvent fournir un avis sur le marché du travail (AMT) relativement à l'offre d'emploi. En outre, RHDSC peut conclure des ententes avec des secteurs qui connaissent de graves pénuries de main-d'œuvre, afin d'accélérer la délivrance des permis de travail nécessaires. Dans certains cas, des étrangers se trouvant déjà au Canada peuvent obtenir un permis de travail sans que leur offre d'emploi ne soit approuvée par RHDSC, notamment dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain ou dans le cas de mutations à l'intérieur d'une entreprise. En 2006, environ 50 % des permis de travail délivrés ne nécessitaient pas d'AMT. De plus, certains travailleurs étrangers n'ont pas besoin de permis de travail délivré par CIC. (Pour plus de détails sur les cas prévus par la LIPR, voir www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp.) De plus, des conditions particulières d'embauche s'appliquent à certains secteurs d'activités et domaines d'emploi, notamment aux universitaires, aux travailleurs agricoles saisonniers, aux producteurs de films et artistes de spectacle, aux travailleurs du secteur des technologies de l'information et aux aides familiaux résidents.

CIC participe activement à des initiatives visant à faciliter encore davantage l'entrée de travailleurs

temporaires au Canada. Le traitement des demandes présentées par des travailleurs étrangers a pu être accéléré grâce à des discussions suivies à l'échelle fédérale et provinciale, ainsi qu'auprès d'intervenants de certains secteurs où les pénuries de main-d'œuvre sont importantes. De plus, le travail réalisé par RHDSC et CIC pour appuyer une série d'améliorations à apporter au Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires est bien avancé. Ces améliorations ont pour but de diminuer les délais de traitement et de répondre plus rapidement aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les régions.

Les principales initiatives de 2006 comprennent le prolongement, de 12 à 24 mois, de la durée maximale du permis de travail délivré aux travailleurs étrangers temporaires possédant peu de formation reconnue; le prolongement, d'un an à trois ans et trois mois, de la durée maximale du permis de travail délivré aux aides familiaux résidents; et l'accélération du processus pour les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers, en permettant le traitement simultané, à la demande du travailleur, de la demande de permis de travail et de la demande d'AMT auprès de RHDSC.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Les étudiants qui entrent au Canada munis d'un visa de résident temporaire peuvent aussi constituer un important réservoir de futurs immigrants qualifiés puisqu'ils sont bien préparés à entrer sur le marché du travail canadien.

Pour obtenir un permis d'études, le candidat doit présenter une demande dans un bureau des visas à l'étranger. Depuis l'adoption de la LIPR, les étrangers inscrits à un cours ou à un programme d'études d'une durée de moins de six mois n'ont plus besoin d'un permis d'études. Cette dispense s'applique également aux enfants mineurs qui se

trouvent déjà au Canada et dont les parents ne sont pas des résidents temporaires admis à titre de visiteurs (pour de plus amples renseignements sur les enfants mineurs qui étudient au Canada, voir www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-mineurs.asp), ainsi qu'à tous les membres de la famille ou aux employés de représentants étrangers au Canada. En 2006, le nombre d'étudiants étrangers admis au Canada a totalisé 61 703, soit une hausse de 9 % par rapport au total de l'année précédente, qui s'élevait à 55 975.

Vu le succès des projets pilotes visant à créer des occasions de travail hors campus pour les étudiants étrangers, le Ministre a annoncé, en avril 2006, la mise en place à l'échelle nationale d'un Programme de permis de travail hors campus, qui permettra aux étudiants étrangers d'acquérir une précieuse expérience de travail au Canada. Les étudiants étrangers pourront travailler à l'extérieur du campus pendant la durée de leurs études, puis pendant deux ans après avoir obtenu leur diplôme. (Pour des détails sur le nouveau programme, consulter le site suivant : www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp.)

Visiteurs

En vertu de la LIPR, tout étranger souhaitant visiter le Canada doit posséder un visa de résident temporaire avant d'entrer au pays, à moins d'être originaire d'un pays dispensé aux termes du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ou de pouvoir se prévaloir d'une autre des quelques exceptions qui existent, comme être membre d'un corps diplomatique. À l'heure actuelle, les citoyens de 146 pays sont tenus de se procurer un visa de résident temporaire pour visiter le Canada, et ceux de 46 pays en sont dispensés. La liste des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa pour entrer au Canada se trouve à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

Les touristes et les visiteurs commerciaux contribuent de façon importante à notre économie en créant une demande de services

dans le secteur du tourisme et en permettant aux entreprises canadiennes de profiter d'une expertise spécialisée. En 2006, CIC a traité 987 378 demandes de visa de résident temporaire à l'intention de touristes et de visiteurs commerciaux souhaitant venir au Canada, soit environ 7 % de plus que l'année précédente (920 664 demandes). Des millions d'autres visiteurs provenant de pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour voyager au Canada traversent nos frontières chaque année.

De plus, CIC a délivré 123 266 fiches de visiteur à des étrangers qui sont entrés au Canada. Il s'agit notamment d'étrangers qui souhaitent demeurer au Canada pendant plus de six mois sans travailler ni étudier, de visiteurs ayant l'intention de travailler, mais non tenus d'obtenir un permis de travail, et de visiteurs commerciaux qui, dans le cadre de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, offrent des services après-vente pendant plus de deux jours.

Dans le cadre de la poursuite des négociations qui ont lieu à l'Organisation mondiale du commerce au sujet du commerce des services, le Canada a déposé une offre révisée de libéralisation des règles et des règlements relatifs au séjour temporaire des gens d'affaires; les négociations ont cependant été reportées à une date indéterminée. CIC a contribué à l'initiative du gouvernement fédéral visant l'amélioration de l'accès à des renseignements sur le Canada et de la qualité de ces renseignements pour les touristes et les visiteurs commerciaux en présentant un nouveau contenu sur les règles et les règlements relatifs au séjour sur le site Web *Se rendre au Canada*, à l'adresse suivante : www.serendreaucanada.gc.ca.

Permis de séjour temporaire

Dans le cadre de l'engagement du Ministère à protéger les victimes de la traite de personnes, des directives ont été publiées en mai 2006.

Ces dernières autorisent les agents d'immigration à délivrer un permis de séjour temporaire (PST) de courte durée aux victimes éventuelles de la traite de personnes. Un PST de plus longue durée peut être émis lorsqu'il a été établi que le demandeur est effectivement victime de traite. Aucuns frais ne sont exigés pour le permis initial. Les titulaires de ces permis peuvent se prévaloir de soins de santé et de services de counseling offerts dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Ces directives ont été peaufinées et mises à jour en juin 2007.

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise les agents désignés à délivrer des PST à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi*. Ces permis ne sont délivrés que si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne le serait pas autrement. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les agents doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3), et évaluer les risques que présente cette personne pour le Canada en fonction du motif pour lequel cette personne devrait être admise temporairement au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis donnent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ou de cas d'intérêt national.

Le tableau 9 indique le nombre de PST délivrés en 2006, selon le motif d'interdiction de territoire prévu par la LIPR. En 2006, 13 412 PST ont été délivrés, dont environ 11 % (soit 1 426) à des étrangers qui maintiennent leur statut de détenteurs de permis émis au Canada. Sur le total enregistré en 2006, 203 permis ont été délivrés à la demande du ministre, le reste ayant été délivrés par les agents du Ministère. Les agents de CIC et de l'ASFC en poste aux points d'entrée ont la responsabilité commune de délivrer les PST.

Tableau 9 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006*

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de permis
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1) a), b), c), d), e) et f)	29
Atteinte aux droits de la personne ou droits internationaux	35(1) a), b) et c)	20
Grande criminalité (personnes déclarées coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1) a), b) et c)	982
Criminalité (personnes déclarées coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2) a), b), c), et d)	7 421
Activités de criminalité organisée	37(1) a) ou b)	1
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) a), b) et c)	243
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux des personnes à leur charge)	39	28
Fausse déclarations	40(1) a), b), c), et d)	18
Manquement à la LIPR ou à son règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à l'entrée, etc.)	41 a) et b)	4 387
Membre de la famille interdit de territoire	42 a) et b)	202
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	81
TOTAL		13 412

* En 2005, le nombre de permis déclarés représentait le nombre total de permis approuvés. Toutefois, les statistiques contenues dans le tableau ci-dessus incluent le nombre de PST utilisés en 2006 pour entrer au Canada ou y demeurer.

SECTION 4

Maintien de la tradition humanitaire du Canada



Il y a des millions de réfugiés dans le monde, et la majorité d'entre eux vivent dans des camps depuis très longtemps. Selon des statistiques

publiées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de réfugiés à l'échelle mondiale s'est élevé à près de 10 millions vers la fin de 2006, renversant une tendance à la baisse. En effet, le nombre de réfugiés avait diminué à 8,4 millions en 2005, soit le nombre le plus bas enregistré depuis 1980.

CIC joue un rôle important dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada en protégeant les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection et en participant activement aux forums multilatéraux et bilatéraux consacrés à la protection des réfugiés dans le monde. Chaque année, grâce au système de protection des réfugiés au Canada et au système de réétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger, le Canada protège des milliers de personnes.

Les réfugiés au sens de la Convention sont des personnes qui craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, et qui se trouvent hors de leur pays de nationalité ou de résidence habituelle et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne veulent pas retourner dans ce pays.

Aux termes de la Convention des Nations Unies contre la torture, l'asile peut être accordé à des personnes qui se trouvent déjà au Canada,

lorsque le renvoi dans leur pays de nationalité ou le pays où elles résidaient habituellement les exposerait au risque d'être torturées, tuées ou de subir des peines ou des traitements cruels et inusités.

Les réfugiés sélectionnés à l'étranger se répartissent en deux catégories : ceux parrainés par le gouvernement et ceux parrainés par le secteur privé. Outre les réfugiés au sens de la Convention, le programme de réétablissement est accessible aux personnes qui ne répondent pas entièrement à la définition de réfugié au sens de la Convention, mais qui subissent les conséquences graves et personnelles d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

En tant que membre de la communauté internationale, le Canada s'engage à contribuer à la recherche de solutions d'ensemble pour les réfugiés en situation de crise prolongée et à soutenir les efforts des démocraties émergentes afin qu'elles trouvent des moyens de résoudre la multitude de problèmes qui sont responsables, *a priori*, de la création de groupes de réfugiés.

Rôle du Canada dans la protection internationale

Les événements internationaux et le nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à l'échelle mondiale continuent de mettre à l'épreuve le programme canadien de protection des réfugiés à l'étranger et au Canada, tout comme les questions relatives à la sécurité et aux droits de la personne. Le Canada participe à différents forums internationaux dans le but d'influencer les

discussions et les orientations futures des stratégies et partenariats multilatéraux. CIC continue de se mêler activement aux discussions internationales sur la protection par l'intermédiaire du Comité directeur du HCR, des Consultations intergouvernementales sur les politiques en matière d'asile, de réfugiés et de migration et du Dialogue transatlantique avec l'Union européenne (Programme de partenariat Canada-UE/Dialogue transatlantique). Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, a effectué une visite au Canada en novembre 2006 et, à cette occasion, le gouvernement a annoncé une contribution de un million de dollars au Plan d'action du Mexique pour des initiatives visant à renforcer la capacité de rétablissement des réfugiés en Amérique latine.

Rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger

Dans le cadre du Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes visées par les considérations humanitaires, le Canada collabore étroitement avec des partenaires internationaux, dont le HCR, à la sélection, aux fins de rétablissement au Canada, de réfugiés à l'étranger pour lesquels aucune autre solution durable ne peut être trouvée dans un délai raisonnable. Ce programme inclut le rétablissement des réfugiés qui sont plus vulnérables que les autres réfugiés en général. Par l'entremise du Programme d'aide au rétablissement (PAR), CIC aide les réfugiés parrainés par le gouvernement (RPG) à s'établir au Canada. Aux efforts du gouvernement s'ajoutent les parrainages privés prévus par le Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR), dans le cadre duquel des organismes et des groupes de personnes aident des réfugiés et d'autres personnes en situation semblable à refaire leur vie au Canada.

Pour être admissible au PAR ou au PPPR, l'intéressé ne doit pas pouvoir retourner dans le pays dont il a la nationalité ou dans lequel il avait

sa résidence habituelle, ni pouvoir demeurer dans le pays qui lui a accordé un asile temporaire (premier pays d'accueil). Il doit en outre se soumettre à un examen médical, ainsi qu'à un contrôle de sécurité et à une vérification du casier judiciaire.

En 2006–2007, CIC a continué d'utiliser le Programme de rétablissement des réfugiés de façon plus stratégique, de manière à mieux répondre aux besoins internationaux en matière de protection. À cette fin, il s'est employé, de concert avec d'autres ministères, la communauté internationale et d'autres pays de rétablissement à trouver d'autres solutions durables à la situation des réfugiés.

En réponse à l'appel du HCR lancé à la communauté internationale concernant la crise humanitaire en Irak, CIC a accepté de rétablir 500 Irakiens de plus que les 900 qu'il s'était déjà engagé à rétablir en 2007. Le Ministère est également prêt à prendre un engagement pluriannuel pour 2008 et les années subséquentes.

En 2006, participant à un effort multilatéral pour réduire le nombre de réfugiés en Thaïlande, CIC a sélectionné 810 réfugiés karens birmans se trouvant dans des camps en Thaïlande. La majorité d'entre eux sont maintenant arrivés au Canada. Au début de 2007, CIC a passé en entrevue et sélectionné 1 850 réfugiés karens de plus provenant de deux camps en Thaïlande. Un premier groupe est arrivé au Canada en juin 2007.

Dans une visée stratégique, le Canada a participé, en 2006, à des forums internationaux en vue d'améliorer les conditions pitoyables des camps et de trouver des solutions durables à la situation de 26 000 réfugiés birmans rohingyas qui vivent depuis longtemps, et dans des conditions difficiles, dans deux camps de réfugiés au Bangladesh. Afin d'appuyer ces efforts, CIC a sélectionné 23 réfugiés aux fins de rétablissement, dont la majorité sont maintenant arrivés. En 2007, le Canada acceptera environ 70 réfugiés rohingyas.

On estime à 108 000 le nombre de réfugiés bhoutanais qui ont vécu dans des camps situés dans le sud-est du Népal depuis le début des années 1990. Au cours des dernières années, le Canada a travaillé de concert avec des partenaires internationaux et le HCR pour trouver une solution d'ensemble à ce problème. En mai 2007, le Canada a annoncé qu'il avait accepté de rétablir jusqu'à 5 000 réfugiés bhoutanais au cours des trois à cinq prochaines années.

Programme d'aide au rétablissement

CIC offre un soutien financier et des services essentiels immédiats aux RPG pour faciliter leur rétablissement au Canada et leur intégration à la société canadienne. Grâce au PAR, le gouvernement garantit la prestation de services essentiels (p. ex., services d'accueil au point d'entrée, hébergement temporaire, aide pour trouver un logement permanent et conseils financiers) par l'intermédiaire d'ententes de contribution conclues avec des fournisseurs de services. Il offre également un soutien du revenu pendant au maximum un an, dans la plupart des cas, et deux ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture. Par ailleurs, les soins de santé urgents et essentiels des réfugiés sont pris en charge par le PFSI jusqu'à ce que ces derniers deviennent admissibles aux régimes d'assurance-maladie provinciaux. Le PFSI garantit en outre aux réfugiés l'accès à des services de santé supplémentaires, tels que les soins oculaires, l'assurance-médicaments et les soins dentaires pendant 12 mois suivant la date d'entrée au pays. Ce programme est offert à tous les réfugiés rétablis au Canada, et ce, dès leur arrivée.

En 2006–2007, CIC a continué d'établir et d'encourager l'établissement de liens efficaces avec les fournisseurs de services chargés de l'exécution du PAR. En février 2007, CIC a organisé la Conférence nationale du PAR à Vancouver (Colombie-Britannique), à laquelle ont

participé 240 délégués de fournisseurs de services, des provinces, d'ONG canadiens et étrangers et de CIC. Cette conférence a permis aux fournisseurs de services d'échanger leurs expériences, de perfectionner leurs compétences et de faire des recommandations pour améliorer les programmes d'aide à l'établissement afin qu'ils soient davantage axés sur les besoins des clients réfugiés. En outre, le Groupe de travail conjoint CIC – fournisseurs de services sur le PAR a tenu de multiples réunions consultatives au cours de l'année en vue d'élaborer des stratégies pour améliorer le sort des réfugiés.

En réponse à l'évaluation du programme effectuée en 2004, CIC a continué d'apporter des améliorations au PAR dans le but de répondre aux besoins essentiels et immédiats des RPG de façon plus efficace. Parmi les changements apportés, signalons un soutien accru à l'élaboration des programmes et au revenu à l'intention des RPG. Le soutien du revenu supplémentaire comprend une augmentation des allocations versées par le PAR qui correspond à la hausse des taux d'aide sociale accordés par les provinces, ainsi que l'introduction d'une allocation mensuelle scolaire pour les enfants. En ce qui a trait à l'élaboration de programmes, en 2006, un programme de préparation à la vie active destiné aux réfugiés rétablis qui en ont besoin a vu le jour, et le nombre d'heures financées de services PAR pour chacun des RPG a augmenté de façon globale. Grâce à ces améliorations, les fournisseurs de services disposent maintenant d'une plus grande latitude pour répondre aux besoins particuliers des réfugiés rétablis.

Programme de parrainage privé de réfugiés

En plus du soutien gouvernemental, les réfugiés reçoivent de l'aide au rétablissement au Canada de la part d'organisations de parrainage privées, représentant des groupes confessionnels, ethniques ou communautaires, ou de groupes d'au moins cinq personnes. Par l'entremise du PPPR, ces groupes se chargent de fournir aux

réfugiés un logement, une aide au rétablissement et un soutien moral pendant une année au maximum. Dans des circonstances exceptionnelles, cette période peut être prolongée jusqu'à trois ans pour les réfugiés ayant des besoins spéciaux, comme les victimes de traumatismes ou de torture, ou les femmes et les enfants en péril.

Au cours de la dernière année, CIC et les organismes privés de parrainage ont reconnu le besoin de poursuivre les efforts menés pour renforcer leurs liens et établir des rapports hiérarchiques clairs en vue de surmonter les difficultés que pose le programme. En plus de son engagement continu envers le programme par le truchement du comité formé de représentants d'ONG et du gouvernement, CIC a entrepris, en 2006, une évaluation officielle du PPPR, dont les résultats peuvent être consultés en ligne au www.cic.gc.ca/francais/ressources/evaluation/pppr/pppr-sommaire.asp.

Soucieux d'améliorer le programme et de réduire le nombre de cas en attente, les signataires d'ententes de parrainage ont volontairement diminué le nombre de demandes présentées en 2006 de plus de 30 %, et CIC a augmenté le nombre de cas de RPSP traités. Il en est résulté la plus petite augmentation annuelle du nombre de cas en attente de traitement en plus de cinq ans, et ces mesures devraient avoir d'autres répercussions sur ce nombre en 2007-2008. La limite supérieure de la fourchette concernant les RPSP a été relevée à 4 500 en 2007 afin de pouvoir répondre au problème des nouvelles populations de réfugiés et régler les situations prolongées dans lesquelles se trouvent les réfugiés avec plus de souplesse. De plus, CIC continue de financer un programme de formation sur l'admissibilité des réfugiés visant à aider les répondants du secteur privé à reconnaître les réfugiés. La conférence sur le PPPR qui doit avoir lieu à l'automne 2007 permettra de dégager d'autres mesures qui pourraient être prises en vue d'améliorer le programme.

Programme de prêts aux immigrants

Conformément à la LIPR, CIC gère le Programme de prêts aux immigrants. Conçus expressément pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger qui souhaitent établir leur résidence permanente au Canada, ces prêts couvrent les frais de l'examen médical avant l'admission, les frais de transport pour venir au Canada ainsi que les dépenses à engager au début pour s'installer au Canada.

La limite actuelle du fonds de prêts est de 110 millions de dollars; les prêts non remboursés totalisaient 38,1 millions de dollars au 31 mars 2007. Le recouvrement des prêts sera géré par ailleurs avec la diligence nécessaire pour maintenir le taux de remboursement élevé observé à l'heure actuelle, soit 91 %.

En 2006-2007, CIC a fourni 1,2 million de dollars par l'entremise du PAR pour alléger les prêts consentis à certains réfugiés aux besoins particuliers (à savoir les personnes âgées, les réfugiés aux prises avec des problèmes de santé, les parents seuls avec une grande famille). En outre, dans son dernier Budget supplémentaire des dépenses de 2006-2007, le Parlement a approuvé la radiation de 978 102 dollars en prêts accordés aux immigrants.

Protection des demandeurs d'asile au Canada

Peuvent être protégés non seulement les réfugiés sélectionnés à l'étranger à des fins de rétablissement, mais aussi les personnes qui demandent l'asile dès leur arrivée au Canada ou par la suite. La CISR, un tribunal administratif indépendant, coordonne un processus quasi judiciaire statuant sur les demandes d'asile présentées au Canada. Pour de plus amples détails sur la CISR, voir www.irb-cisr.gc.ca. Ce processus est conçu de manière à garantir des décisions équitables et cohérentes qui respectent le droit canadien, les obligations internationales

du pays ainsi que sa tradition humanitaire. La CISR statue sur les demandes d'asile soumises par CIC et l'ASFC.

En 2006, 22 944 personnes ont demandé l'asile au Canada, soit 14 % de plus qu'en 2005, où 19 761 personnes avaient demandé l'asile (en 2004, ce nombre avait été de 25 521). En 2006, la CISR a accueilli 47 % de toutes les demandes pour lesquelles elle a rendu une décision définitive.

La personne dont la demande d'asile a été acceptée peut demander la résidence permanente pour elle-même et les personnes à sa charge ou ses proches, qu'ils se trouvent au Canada ou à l'étranger. Par contre, si la demande d'asile est refusée, la personne est informée des motifs par écrit et doit quitter le pays. La personne dont la demande est refusée et qui doit quitter le pays peut présenter une demande de contrôle judiciaire à la Cour fédérale. Un juge de ce tribunal décide d'accorder ou non l'asile. Dans la plupart des cas, la personne a le droit de demeurer au Canada en attendant l'issue du contrôle judiciaire. Le demandeur débouté peut également faire une demande d'examen des risques avant renvoi (ERAR) auprès de CIC. L'ERAR permet d'évaluer le risque que court la personne si elle est renvoyée du Canada, surtout si la situation de son pays de nationalité a changé ou que de nouveaux éléments de preuve indiquent que l'intéressé a besoin de protection. La plupart

des demandeurs dont l'ERAR aboutit à une décision favorable peuvent demander la résidence permanente au Canada à titre de personnes protégées. Le PFSI garantit aux demandeurs d'asile l'accès à des services de santé de base et supplémentaires pendant la période où ils ne sont pas admissibles aux régimes d'assurance-maladie provinciaux.

Aperçu statistique des personnes protégées admises en 2006

Grâce à l'admission de 7 316 RPG et de 3 337 RPSP en 2006, les objectifs fixés pour ces deux catégories de rétablissement de réfugiés sélectionnés à l'étranger ont été atteints, tout comme l'objectif concernant le nombre de personnes à charge à l'étranger de personnes protégées au Canada. En 2006, le Canada a accueilli 15 892 personnes protégées, ce qui se situe sous la fourchette établie. Le nombre de personnes admises à titre de personnes protégées au Canada est grandement fonction du nombre de personnes qui demandent l'asile au Canada et de celles considérées comme ayant besoin de protection. Il n'est pas rare que ces nombres varient de façon considérable d'une année à l'autre, témoignant ainsi des conditions changeantes dans les pays sources.

Catégorie	Fourchettes pour 2006	Nombre de personnes admises	%
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 300 — 7 500	7 316	22,5
Réfugiés parrainés par le secteur privé	3 000 — 4 000	3 337	10,3
Personnes protégées au Canada	19 500 — 22 000	15 892	48,9
Personnes à charge à l'étranger	3 000 — 6 800	5 947	18,3
TOTAL — PERSONNES PROTÉGÉES	32 800 — 40 300	32 492	100

SECTION 5

Intégration des nouveaux arrivants



La réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux immigrants est un objectif important de la LIPR. Pour que l'immigration procure le maximum

d'avantages économiques, sociaux et culturels, les nouveaux arrivants doivent pouvoir participer pleinement à la vie de la société canadienne et jouir de la même qualité de vie que les Canadiens.

Services d'établissement destinés aux nouveaux arrivants

Chaque année, les nouveaux arrivants bénéficient des programmes et services d'établissement qui les aident à réussir leur intégration au Canada. CIC offre trois programmes de base : le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants (PEAI), les Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) et le Programme d'accueil. Les services prévus dans le cadre de ces trois programmes sont fournis par des fournisseurs de services, tels que des organismes communautaires ayant signé des ententes de contribution officielles avec CIC.

Grâce à la signature d'accords fédéraux-provinciaux, la Colombie-Britannique, le Manitoba et le Québec assument eux-mêmes la conception, l'administration et l'exécution des programmes et des services d'établissement offerts aux nouveaux arrivants qui s'établissent dans ces provinces.

Plusieurs initiatives d'envergure ont pris leur envol en 2006. Le gouvernement s'est notamment engagé, en mai 2006, à augmenter de 307 millions de dollars sur deux ans les fonds d'aide à l'établissement des immigrants. Dans son budget de 2007, il a confirmé les fonds alloués dans le budget de 2006 et annoncé de nouveaux fonds pour les trois années suivantes, pour un total de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans et 342 millions de dollars permanents versés chaque année. Ces fonds permettront à CIC d'améliorer les programmes d'établissement actuels en vue d'aider les nouveaux arrivants à surmonter les obstacles rencontrés au cours du processus d'établissement. En outre, une partie des nouveaux fonds ont été utilisés pour réaliser des projets pilotes adaptés aux besoins des clients à l'échelle nationale. Ces projets constituent un des éléments de la nouvelle approche adoptée pour l'élaboration des programmes d'établissement.

Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants

Le PEAI aide les nouveaux arrivants à s'établir et à s'intégrer pour qu'ils puissent participer le plus rapidement possible à la vie de la société canadienne. Ce programme finance la prestation de divers services, entre autres : des services de renseignements généraux sur la vie au Canada, de traduction et d'interprétation, d'aiguillage vers des ressources communautaires, de counselling axés sur les solutions ainsi que des services de base liés à l'emploi. Le PEAI prévoit également le versement de fonds aux fournisseurs de services pour qu'ils entreprennent, avec d'autres organisations communautaires, des activités visant à établir des liens entre les services

ainsi que des projets spéciaux destinés à compléter et améliorer la prestation des services d'établissement.

L'initiative Orientation canadienne à l'étranger (OCE) fait partie des services offerts dans le cadre du PEAI. Cette initiative a pour objectif de fournir aux nouveaux arrivants des conseils d'orientation sur la vie au Canada avant leur arrivée au pays. L'OCE comporte différents modules, conçus pour répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée. Les sujets abordés sont les suivants : présentation du Canada, période d'établissement, emploi et formation, droits et responsabilités, climat, logement, vie dans une société multiculturelle, coût de la vie, vie familiale, communications et adaptation au mode de vie canadien. Au cours de l'année 2006-2007, 13 831 personnes ont suivi des séances d'OCE dans environ 24 pays.

Outre l'OCE, la stratégie de CIC relative à l'élaboration et à la diffusion de renseignements sur l'établissement au Canada prévoit la publication de documents, le portail *Se rendre au Canada* et une vidéo intitulée *La vie au Canada*.

Cours de langue pour les immigrants au Canada

Le programme CLIC offre aux nouveaux arrivants adultes des cours de langue de base dans l'une des deux langues officielles du Canada. Les cours en question, destinés à faciliter l'intégration sociale, culturelle et économique, sont offerts à temps plein ou partiel dans des commissions scolaires, des collèges, des organismes communautaires, ou encore sur les lieux de travail ou en milieu communautaire. Le programme aide également les participants à se familiariser avec le mode de vie canadien.

CIC est résolu à rehausser le niveau actuel des services offerts en français. En 2005-2006, le Ministère a accordé des fonds au Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens pour qu'il effectue la révision sémantique, lexicale et syntaxique des *Standards linguistiques*

canadiens 2002 (version française de *Canadian Language Benchmarks*). Le nouveau document, intitulé *Niveaux de compétence linguistique canadiens 2006*, a été autorisé en 2006-2007.

Programme d'accueil

Reposant sur le concours de bénévoles, le Programme d'accueil a pour but de jumeler les nouveaux arrivants à des bénévoles canadiens qui les aident à se familiariser avec les services offerts dans leur milieu, à s'exercer à parler le français ou l'anglais, à participer à des activités communautaires, à comprendre le fonctionnement du marché du travail canadien et à établir des relations dans leur domaine de travail. En jumelant les nouveaux arrivants avec des Canadiens, le programme favorise l'inclusion et la diversité, améliore la compréhension interculturelle et aide à limiter la propagation des stéréotypes raciaux. Plus de 4 988 clients ont profité de services de ce programme en 2006.

Initiatives spéciales pour faciliter l'intégration au marché du travail

Chaque année, le Canada accueille des milliers d'immigrants compétents qui désirent combler le manque de travailleurs qualifiés au pays. Toutefois, un grand nombre de nouveaux arrivants trouvent difficile de faire leur entrée sur le marché du travail en raison de problèmes comme le manque de reconnaissance des titres de compétences étrangers et de l'expérience, et d'obstacles liés à la langue et à leur capacité de lire et d'écrire dans une des deux langues officielles.

RHDSC, en étroite collaboration avec CIC, a mené de vastes consultations interministérielles et intergouvernementales auprès des intervenants en vue de définir le mandat, les activités et les structures de gouvernance liés à la création du Bureau d'orientation relatif aux titres de

compétences étrangers (BORTCE), qui a été annoncée dans le budget de 2007. Établi en mai 2007, le BORTCE est un nouveau bureau fédéral, situé à CIC, dont la mission est d'aider les personnes ayant étudié à l'étranger à obtenir les renseignements et les services d'orientation et d'aiguillage nécessaires pour faire reconnaître leurs compétences dès leur arrivée au Canada. De plus, le Bureau collabore étroitement avec ses partenaires de l'ensemble des provinces, ainsi qu'avec les employeurs et les autres intervenants, en vue d'améliorer les processus d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences étrangers au Canada.

Les Cours de langue de niveau avancé (CLNA) sont avantageux à la fois pour les nouveaux arrivants et les employeurs, et ont démontré qu'ils pouvaient faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail canadien. Ces cours ont permis à des immigrants d'améliorer leur connaissance de la langue, leur prononciation et leurs compétences en milieu de travail, ainsi que d'acquérir une meilleure confiance en soi grâce à une variété d'activités et de services d'insertion professionnelle. De nombreux employeurs ont participé à l'initiative en fournissant des mentors ou des possibilités de placement, et bon nombre d'entre eux en ont retiré un bénéfice en recrutant avec succès de nouveaux arrivants dans leur entreprise.

La deuxième Conférence nationale sur les CLNA a eu lieu en novembre 2006. Elle réunissait des représentants des provinces et des territoires et des fournisseurs de services de partout au pays (à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest) qui participent à la prestation de ces cours de langue avancés aux nouveaux arrivants, qui sont des travailleurs qualifiés, afin qu'ils échangent sur les leçons retenues et les pratiques prometteuses.

Également en 2006, la gestion et la surveillance des ententes de contribution liées aux CLNA conclues avec les fournisseurs de services ont été décentralisées afin d'intégrer davantage la

prestation des services d'établissement et d'intégration dans les collectivités canadiennes, et de fournir un soutien continu à ces fournisseurs de services à l'échelon local.

Trois ans après le lancement des CLNA, plus de 246 projets sont terminés ou en cours et, selon nos estimations, des services sont offerts à 9 000 nouveaux arrivants qualifiés. Les renseignements recueillis par les fournisseurs de services confirment que tout bien pesé, les CLNA rejoignent leur public cible, soit les nouveaux arrivants qualifiés. Ce qui importe par-dessus tout est que des services sont offerts aux nouveaux arrivants pour les aider à améliorer leurs compétences linguistiques, à se familiariser avec le milieu de travail canadien et à établir des relations dans leur domaine professionnel.

Les CLNA font actuellement l'objet d'une évaluation formative; le rapport d'évaluation devrait être remis à l'automne 2007.

Le portail sur l'immigration *Se rendre au Canada*, élaboré par CIC et RHDSC, offre aux immigrants potentiels et aux nouveaux arrivants de l'information cohérente et complète pour les aider à se préparer à vivre, travailler et étudier au Canada. Les outils et le contenu du portail sont toujours en cours d'élaboration, et des ententes ont été conclues avec les provinces et les territoires.

Immigrants pour les communautés francophones en situation minoritaire

Au cours de la dernière année, CIC a réalisé d'importants progrès pour aider à l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire (CFSM). Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère collabore avec ses partenaires en vue d'encourager les immigrants francophones à s'établir et à s'intégrer dans les communautés francophones hors Québec.

En 2006, le Comité directeur CIC-CFSM, coprésidé par CIC et un représentant des CFSM, a publié son *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*. Le Plan sera exécuté par le Comité responsable de la mise en œuvre, formé en janvier 2007, ainsi que par toute une gamme de comités régionaux constitués de représentants des différents ordres de gouvernement et de membres des CFSM. Le mandat du Comité directeur a également été reconduit en 2007 pour une période de cinq ans.

Les activités menées en faveur des CFSM ont lieu au Canada et dans des régions francophones étrangères précises. CIC organise de nombreuses séances d'information et activités de communication dans le but de fournir aux immigrants francophones éventuels des renseignements pertinents et à jour. Par exemple, l'activité *Destination Canada* a eu lieu à Paris, Nice et Bruxelles, l'activité *Promotion Canada* s'est tenue à Rabat et des foires de promotion destinées aux étudiants ont été organisées à Tunis. CIC et les provinces ont également collaboré avec des représentants des secteurs canadiens de l'éducation et de l'emploi en vue de cibler les étudiants et les immigrants éventuels.

Par ailleurs, CIC a appuyé la recommandation de réfugiés francophones au Canada. Un des projets particulièrement réussis a été la recommandation de 149 réfugiés de la région des Grands Lacs en Afrique orientale. Ces réfugiés arriveront au Canada au cours de l'année. CIC favorise également les projets visant à informer et à renforcer la capacité des CFSM à accueillir des réfugiés.

Pour encourager l'intégration des nouveaux arrivants francophones dans la société canadienne, CIC a financé de nombreux projets, accordant une aide financière aux provinces et aux territoires, ainsi qu'une aide directe aux fournisseurs de services. Ces projets ont pour effet

de mieux informer les CFSM et d'accroître leur capacité d'accueil, en plus de fournir des outils et du soutien aux immigrants francophones. Par exemple, grâce à l'initiative CLNA de CIC, des établissements d'enseignement de l'Ontario reçoivent des fonds pour offrir des cours de langue axés sur le marché du travail aux immigrants francophones. Des outils et des services ont également été créés en vue de répondre aux besoins particuliers des femmes et des jeunes des CFSM.

Compte tenu de son mandat, CIC doit, dans le cadre de ses activités, promouvoir l'importance de la dualité linguistique et tenir compte des priorités relatives aux CFSM. Des activités, des discussions et des publications continuent de favoriser la sensibilisation à cet égard au sein du Ministère. De plus, CIC tient compte de l'aspect CFSM dans bon nombre de ses politiques, programmes et structures de reddition de comptes. Par exemple, comme il s'est fixé un objectif encore plus ambitieux concernant l'immigration dans les CFSM après avoir redéfini le terme « immigrant d'expression francophone » dans son *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*, CIC étudiera à fond les nouvelles façons d'atteindre cet objectif d'une importance accrue. La définition a été modifiée pour veiller à ce que les immigrants francophones qui s'établissent hors du Québec contribuent à la croissance des CFSM et s'y intègrent. CIC continue également d'introduire des clauses linguistiques dans toutes ses ententes fédérales-provinciales/territoriales, nouvelles ou reconduites.

À maintes occasions, CIC a montré l'exemple, de plusieurs façons, en favorisant l'épanouissement des CFSM et en appuyant la dualité linguistique. En vertu de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*¹, les institutions fédérales ont l'obligation exécutoire de prendre des « mesures positives » en vue de mettre en œuvre

¹ La *Loi sur les langues officielles* a été modifiée le 25 novembre 2005. Les modifications ont pour effet d'accroître la responsabilité des institutions fédérales quant à la mise en œuvre de la partie VII de la Loi.

l'engagement du gouvernement décrit à la partie VII de la Loi. Dans le *Rapport annuel de 2006-2007* du commissaire aux langues officielles, CIC a obtenu une note exemplaire et a été cité comme un exemple à suivre en raison des « mesures positives » qu'il a prises.

Citoyenneté canadienne

En obtenant la citoyenneté, l'immigrant franchit une étape importante de son intégration puisqu'il devient ainsi un membre à part entière de la société canadienne. En 2006, 259 802 personnes ont obtenu la citoyenneté canadienne.

Les résidents permanents qui vivent au Canada depuis trois ans ont le droit de demander la citoyenneté. Le niveau d'immigration qu'a connu le pays de 2000 à 2006 (plus de 225 000 immigrants par année) a entraîné une augmentation du nombre des demandeurs de la citoyenneté. Au cours des deux dernières années, un grand nombre de résidents permanents de longue date ont aussi décidé de demander la citoyenneté pour diverses raisons : le besoin d'obtenir une carte de résident permanent, le fait qu'un grand nombre de résidents permanents sont tenus d'obtenir un visa pour entrer aux États-Unis et qu'ils sont soumis à un contrôle frontalier, et les changements d'orientation de certains pays qui autorisent désormais leurs citoyens à posséder plusieurs nationalités.

En raison de la demande accrue de passeports canadiens et de l'attention médiatique accordée à la citoyenneté, le site Web de CIC a été mis à jour et fournit maintenant plus de renseignements aux personnes qui se posent des questions au sujet de leur statut de citoyen. CIC procède actuellement à la mise à jour de ses publications et en prépare de nouvelles pour répondre à ces questions. Le Ministère a collaboré avec Service Canada, Passeport Canada et le MAECI à la mise à jour de leurs sites Web.

Le projet de loi C-14, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption)*, a reçu la sanction royale en juin 2007. Les nouvelles dispositions permettront aux enfants nés à l'étranger adoptés par un citoyen canadien après le 14 février 1977 d'obtenir la citoyenneté sans avoir à obtenir au préalable la résidence permanente. CIC a appuyé le projet de loi C-14 à la Chambre des communes et se prépare à sa mise en œuvre en menant notamment des consultations auprès des provinces et des intervenants au sujet de l'éventuel contenu du règlement.

Une politique et des procédures opérationnelles ont récemment été mises en œuvre, après l'annonce par la ministre, en janvier 2007, que des mesures seraient prises pour localiser les personnes qui ont résidé pendant la majorité de leur vie au Canada en croyant raisonnablement, mais faussement, posséder la citoyenneté canadienne, et les aider à présenter une demande de citoyenneté. Un décret de remise visant les frais liés à la citoyenneté a été approuvé en mars 2007, conférant à CIC le pouvoir d'accorder une remise des frais liés à la citoyenneté aux personnes qui ont présenté une demande ou obtenu la citoyenneté en vertu du paragraphe 5(4) de la *Loi sur la citoyenneté* et qui répondent aux critères prévus dans le décret de remise.

Par ailleurs, en mars 2007, à la suite d'un projet pilote amorcé en décembre 2006, CIC s'est joint à la première phase du Projet d'identification en temps réel de la GRC, qui autorise la transmission des empreintes digitales électroniques. Ce projet permettra de diminuer le délai de traitement des demandes de citoyenneté présentées par des personnes qui doivent fournir leurs empreintes.

Activités de promotion

Les activités de promotion de la citoyenneté sont un bon moyen de poursuivre l'intégration des nouveaux arrivants et des nouveaux citoyens à la société canadienne. Plusieurs initiatives ont été

entreprises en 2006 pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. Par exemple, CIC a lancé l'Initiative des cérémonies de citoyenneté améliorées visant à donner plus de sens aux cérémonies et à les rendre plus interactives pour les nouveaux Canadiens et ceux déjà admis, et à encourager la participation des collectivités. Parmi les activités mises en œuvre dans le cadre de cette initiative, on compte les réceptions tenues après la plupart des cérémonies, les récits des candidats à la citoyenneté pendant la cérémonie, l'invitation des membres de la communauté à assister à des cérémonies organisées dans les bureaux de CIC et non uniquement à celles qui ont lieu ailleurs, et l'augmentation du nombre de Canadiens déjà admis qui réaffirment leur citoyenneté à l'occasion de cérémonies. En 2006-2007, 2 999 cérémonies de citoyenneté ont eu lieu au total.

À l'échelle nationale, des activités spéciales ont été organisées, comme le Séminaire national des 4-H sur la citoyenneté, tenu en collaboration avec le Conseil des 4-H du Canada; le programme *Redécouvrons notre citoyenneté* du Rotary Club d'Ottawa, organisé en collaboration avec ce dernier; des cérémonies spéciales tenues partout au pays le jour de la fête du Canada et pendant la Semaine des anciens combattants; et une cérémonie du crépuscule, organisée en collaboration avec la GRC. La Semaine de la citoyenneté du Canada, qui a lieu la troisième semaine d'octobre, est une occasion pour tous les Canadiens de réfléchir sur la valeur de la citoyenneté, sur ce que signifie le fait d'être canadien, ainsi que sur les droits, les privilèges et les responsabilités de la citoyenneté.

En 2006, la planification et l'organisation du 60^e anniversaire de la citoyenneté canadienne se sont poursuivies. Les célébrations ont débuté à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté spéciale tenue à la Cour suprême du Canada le 16 février 2007. Dix-sept familles venues de partout au Canada y ont participé. Cette cérémonie a été diffusée en direct à la télévision nationale et a grandement stimulé l'intérêt pour

la citoyenneté. Au cours de la cérémonie, trente jeunes ont réaffirmé leur engagement envers le Canada, et la Gouverneure générale du Canada a fait prêter le serment de citoyenneté. Dans le cadre du 60^e anniversaire, de nouveaux articles promotionnels ont été lancés, dont une épinglette, un logo, des bannières et des reliures de programme concernant les cérémonies.

Plan d'action du Canada contre le racisme

Pour assurer une intégration efficace, un des principaux défis consiste à établir un dialogue avec les partenaires communautaires et à faire participer un large éventail de Canadiens à l'intégration facile des nouveaux arrivants. CIC joue un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*. Dirigé par le ministère du Patrimoine canadien, ce plan permet une concertation des ministères et organismes fédéraux pour assurer l'avènement d'une société sans racisme et l'établissement d'un partenariat entre les gouvernements et la société civile. La contribution de CIC à cet effort pluriministériel est l'Initiative de développement de collectivités accueillantes (IDCA). Cette initiative appuie tout un éventail d'activités contre le racisme visant à faire la promotion de collectivités ouvertes et accueillantes et à encourager la participation complète des nouveaux arrivants à la société canadienne. Dans le cadre de l'IDCA, des fonds sont alloués aux provinces afin qu'elles organisent des activités de lutte contre le racisme à l'intention des nouveaux arrivants jeunes et adultes, de leurs collectivités et des organismes communautaires. Ainsi, l'objectif de ces projets est d'aider les nouveaux arrivants à affronter le racisme de façon appropriée, et les collectivités et organismes à le combattre de l'intérieur. En 2006, un appel de propositions national a été lancé en vue d'accorder un soutien aux activités nationales de lutte contre le racisme de 2006 à 2008. À la suite de ce processus, CIC a établi six liens de

financement nationaux, dont quatre constituent de nouveaux partenariats. Les projets étaient les suivants :

- l'élaboration d'une boîte à outils destinée à aider les petites collectivités à améliorer leur capacité d'attirer et de retenir les nouveaux arrivants au Canada, qui offre des moyens de contrer le racisme et la discrimination dans la collectivité (Inter-Cultural Association of Greater Victoria);
- la formation de groupes de discussion sur les conséquences du racisme interne ainsi que l'élaboration d'outils pour lutter contre le racisme interne et informer les femmes immigrantes des lois contre les comportements racistes et des recours à leur disposition pour réagir aux cas de racisme (Alberta Network of Immigrant Women);
- l'adoption d'une démarche axée sur les partenariats entre le secteur de l'établissement et le secteur des programmes de ressources pour la famille en vue d'améliorer l'élaboration des programmes liés à la famille afin de s'assurer que les nouveaux arrivants peuvent bénéficier de programmes qui respectent les différences culturelles et répondent aux besoins particuliers des familles d'immigrants; comprend également la traduction de ressources destinées aux parents en six langues ainsi que l'élaboration et la traduction d'une brochure sur les programmes de ressources pour la famille (Association canadienne des programmes de ressources pour la famille);
- la création de groupes de discussion composés de jeunes, d'ateliers et d'outils multimédias présentant de l'information sur les difficultés des immigrants liées au racisme et les stratégies pour lutter contre le racisme et régler les conflits au travail (Congrès du travail du Canada);
- l'élaboration d'un programme de lutte contre le racisme ayant pour objectif d'appuyer les travailleurs de l'établissement, et d'une boîte à outils contre le racisme destinée aux nouveaux arrivants et ayant pour but de les sensibiliser aux réalités du racisme, de mettre en évidence les recours juridiques existants contre la discrimination fondée sur la race ainsi que de cerner les moyens d'affronter le racisme lorsqu'il se présente (National Anti-Racism Council of Canada);
- la création d'une base de données interrogeable sur le Web et d'un document de consultation sur les ressources actuelles et les pratiques prometteuses de lutte contre le racisme (Université Carleton — Division de ressources pour la recherche sur les réfugiés).

SECTION 6

Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*



La LIPR oblige à rendre compte annuellement des conséquences de sa mise en œuvre et de celles de son règlement d'application, du point de vue de l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Il s'agit d'une situation sans précédent dans les textes législatifs fédéraux.

L'ACS n'est pas une activité ou un produit indépendant. Il s'agit d'un processus d'analyse continue qui guide la prise de décisions et l'élaboration de politiques publiques améliorées. Toutefois, l'ACS ne représente qu'un aspect de l'analyse touchant l'élaboration des politiques ainsi que la création, la gestion et l'évaluation des programmes. L'analyse des répercussions sur chacun des sexes porte sur les importantes différences socioéconomiques entre les hommes et les femmes et entre les divers groupes d'hommes et de femmes au cours des étapes de vie. Elle a pour objet l'examen des politiques, programmes et lois en vigueur ou à l'état de propositions, dans le but de garantir la réalisation des effets escomptés et la production de résultats équitables.

Au début de 2005, CIC a établi un *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes (2005–2010)*. Celui-ci énonce les principes et les objectifs stratégiques de l'ACS ainsi que les mesures qui seront prises pour renforcer la capacité et accroître le rendement à cet égard au sein du Ministère.

Occupant une place centrale dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, les plans d'ACS des directions générales aident à définir les questions prioritaires qui se prêtent à une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR. Cinq directions générales ont élaboré des plans d'ACS : Réfugiés, Intégration, Immigration, Contrôle du risque et Politiques stratégiques.

Le Ministère a subi une réorganisation en avril 2006, et la fonction d'ACS a été transférée au Secteur des services corporatifs. Grâce à cette mesure, il y a de plus fortes chances pour que l'ACS soit intégrée aux processus de planification et de reddition de comptes. De plus, le Comité des politiques de CIC, qui guide les orientations politiques, les priorités et la prise de décisions au sein du Ministère, jouera un rôle de surveillance et veillera à ce que les considérations liées au sexe soient prises en compte dans le processus d'élaboration des politiques.

Répercussions de la LIPR sur les sexes : points saillants des activités des directions générales

Collecte de données

L'analyse documentaire des besoins relatifs à l'établissement des hommes et des femmes et des obstacles qu'ils rencontrent ainsi que les renseignements obtenus des fournisseurs de services et des provinces et territoires ont facilité

l'analyse des difficultés pertinentes, en insistant sur les problèmes propres aux femmes ou aux hommes. L'analyse présente d'abord les tendances concernant l'ensemble des nouveaux arrivants, puis établit des liens avec les questions relatives au sexe propres aux sous-groupes, comme les jeunes, les aînés, les nouveaux venus sur le marché du travail, les immigrants francophones et les réfugiés. Le recours à une optique d'analyse qui tient compte de la spécificité des sexes dans l'élaboration des programmes d'établissement permettra, dans le cadre des projets à venir, d'améliorer les services offerts aux nouveaux arrivants en vue de diminuer les obstacles, de mieux répondre à leurs besoins et d'aider les hommes et les femmes à mieux réussir leur établissement.

Une autre analyse documentaire des obstacles à l'intégration et des résultats des réfugiés a été effectuée. Cette analyse s'intéresse également aux différents besoins en matière d'établissement et d'intégration des réfugiés des deux sexes. Ce travail de recherche met en lumière les résultats d'intégration propres à chacun des sexes et servira de référence pour l'élaboration de futurs programmes et politiques d'intégration à l'intention des réfugiés réétablis.

Comité directeur CIC-Communautés francophones en situation minoritaire

Une des principales orientations du *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire* est une meilleure intégration des immigrants et des réfugiés déjà installés dans les communautés, selon laquelle un appui soutenu serait apporté aux clientèles vulnérables, notamment les femmes. En outre, les plans d'action 2006–2007, 2007–2008 et 2008–2009, portant sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, prévoient des mesures de soutien à l'intégration qui prêtent une

attention particulière aux groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants. Au cours de l'année 2006, un projet d'élaboration d'outils de communication ayant pour objet la sensibilisation à la diversité et une intégration plus facile des femmes francophones issues de communautés ethnoculturelles a été mis en œuvre au Nouveau-Brunswick.

Surveillance de l'Entente sur les tiers pays sûrs

L'année dernière, CIC s'est engagé à établir des données de base qui permettront de suivre les répercussions et les tendances chez les hommes et les femmes dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs conclue entre le Canada et les États-Unis. Une analyse comparative entre les sexes a été entreprise en vue d'assurer une surveillance continue et d'examiner les processus liés à l'entente.

Le tableau 11 montre que la proportion de femmes parmi l'ensemble des demandeurs d'asile à la frontière est comparable à la proportion de femmes parmi l'ensemble des demandeurs, pour les cinq dernières années. La proportion de femmes parmi l'ensemble des demandeurs d'asile et parmi les demandeurs d'asile à la frontière est demeurée sensiblement la même, malgré une légère hausse au cours des cinq dernières années (42 % en 2002 contre 45 % en 2006). À l'exception d'une légère augmentation de la proportion de femmes parmi les demandeurs d'âge mineur à la frontière au cours de la dernière année (47 % en 2005 contre 49 % en 2006), la proportion de mineurs parmi l'ensemble des demandeurs d'asile et des demandeurs d'asile à la frontière est également restée relativement stable au cours des cinq dernières années. Cette analyse préliminaire laisse croire que l'entente n'a pas constitué une mesure de dissuasion forte, que les femmes et les mineurs souhaitent encore présenter leur demande d'asile au Canada et qu'ils pouvaient le faire en vertu de l'entente.

Tableau 11 : Proportion de femmes et de mineurs chez les demandeurs, 2002–2006

Année de la demande	Sexe		Âge		
	Personnes de sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs (%)	Personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile à la frontière (%)	Mineurs parmi l'ensemble des demandeurs (%)	Mineurs parmi les demandeurs d'asile à la frontière (%)	Personnes de sexe féminin parmi les demandeurs d'asile d'âge mineur à la frontière (%)
2002	42 %	43 %	21 %	29 %	48 %
2003	42 %	41 %	22 %	30 %	47 %
2004	43 %	44 %	21 %	28 %	47 %
2005	44 %	47 %	20 %	28 %	47 %
2006	45 %	46 %	20 %	26 %	49 %

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Les demandes d'asile présentées à un poste frontalier du Canada par des personnes provenant des États-Unis sont irrecevables, à moins qu'elles soient considérées comme une exception. Ces exceptions relèvent des principes établis par la LIPR favorisant la réunification des familles et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Selon le tableau 12, 47 % des demandeurs d'asile à un poste frontalier qui n'étaient pas des citoyens américains et qui étaient visés par une exception étaient des femmes. Ce pourcentage

est pratiquement identique à la proportion de personnes du sexe féminin parmi l'ensemble des demandeurs d'asile à un poste frontalier (46 %) et parmi l'ensemble des personnes visées par des exceptions (47 %). Si le nombre total de demandeurs d'asile d'âge mineur non accompagnés n'a pas changé en 2006, la proportion de femmes a, pour sa part, diminué à 35 %. Étant donné la grande vulnérabilité de ce sous-groupe, et vu l'engagement du gouvernement à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, cette catégorie continuera d'être surveillée de près.

Tableau 12 : Exceptions en fonction du sexe en 2006

Type d'exceptions	Nombre d'exceptions accordées	Proportion de femmes
Total des demandes — Citoyens américains exclus	3 489	47 %
Personnes apparentées	1 737	47 %
Pays visés par le moratoire	1 672	48 %
Visa canadien	9	33 %
Mineur non accompagné	49	35 %
Visa canadien non exigé	22	46 %

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Politique et programmes de l'immigration

CIC a appuyé l'introduction de modifications à la LIPR par le gouvernement en vue d'éviter que les travailleurs étrangers vulnérables fassent l'objet d'exploitation ou de mauvais traitements. Grâce à ces modifications, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourra émettre des directives accordant aux agents d'immigration le pouvoir discrétionnaire de refuser un permis de travail aux personnes normalement admissibles, y compris les danseuses exotiques, susceptibles de faire l'objet de traitements humiliants et dégradants, notamment d'exploitation sexuelle, au Canada.

Selon les résultats préliminaires, si la majorité des personnes qui ont présenté une demande pour des motifs d'ordre humanitaire entre 1992 et la fin du premier semestre de 2006 étaient des hommes (57 %), le taux d'acceptation est plus élevé chez les femmes (65 % comparativement à 54 %). Un examen des données en fonction de l'âge révèle que le taux d'acceptation des femmes adultes de tous les groupes d'âge est de 10 % à 17 % plus élevé que celui des hommes, le plus grand écart se situant dans le groupe d'âge des 56 à 65 ans. Par contre, les taux d'acceptation des enfants de sexe masculin et de sexe féminin étaient pratiquement les mêmes.

En complément aux directives pour la protection des victimes de la traite de personnes décrites à la section 3 du présent rapport, CIC, en collaboration avec l'ASFC, élabore actuellement des programmes de formation visant à sensibiliser davantage les agents de première ligne à la question de la traite des personnes. Même si les données internationales indiquent que la traite de personnes vise surtout les femmes et les enfants, les hommes peuvent également en être victimes. Ce fait sera pris en compte dans les documents de formation sur la traite des personnes.

L'année à venir

Toute une panoplie d'initiatives et d'activités se poursuivront au cours de la prochaine année. CIC mettra à jour le matériel didactique utilisé lors de la formation ministérielle sur l'ACS. CIC envisagera également l'élaboration de nouveaux outils destinés à appuyer la mise en œuvre de l'ACS. À CIC, tous les efforts possibles seront déployés pour renforcer la capacité des directions générales d'effectuer l'ACS et leur fournir du soutien suivant les besoins.

CIC intégrera des éléments de l'ACS à l'examen du Programme d'immigration des entrepreneurs. De plus, comme l'indique le budget de 2007, CIC s'est engagé à instaurer des mesures pour faciliter l'immigration d'étudiants étrangers formés au Canada et de travailleurs étrangers temporaires ayant de l'expérience. Selon les tendances actuelles, il se peut que cette initiative offre la possibilité à davantage de femmes immigrantes de demander la résidence permanente au Canada. Les mesures consistant à faciliter l'immigration des étudiants étrangers formés au Canada et des travailleurs étrangers temporaires ayant de l'expérience pourraient avoir pour effet de créer un plus grand équilibre entre les sexes dans les programmes d'immigration du Ministère. Les considérations liées au sexe seront prises en compte lors de l'élaboration du nouveau programme. Également, les répercussions en fonction du sexe continueront d'être surveillées une fois l'initiative en cours.

Dernièrement, CIC a engagé des négociations avec les provinces et les territoires au sujet d'un cadre d'évaluation des PCP, et le Ministère prévoit informer les provinces et les territoires de ses exigences en matière d'ACS. Après avoir consulté les intervenants au sujet du Programme concernant les aides familiaux résidents, CIC procédera à une ACS à l'égard de la prorogation de la durée de validité des permis de travail à un maximum de trois ans et trois mois, comme cela avait été annoncé en février 2007. Par ailleurs, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur

les résultats concernant les permis de travail hors campus accordés ainsi qu'aux étudiants des cycles supérieurs sera mis à jour en 2007 et comprendra une ACS.

L'ACS sera intégrée aux Résumés de l'étude d'impact de la réglementation dans le cadre de tous les changements proposés au Règlement concernant la politique et les programmes de l'immigration. L'analyse des données liées à la politique des motifs d'ordre humanitaire

continuera de tenir compte des considérations relatives au sexe.

Les initiatives se rapportant à l'ERAR et aux tiers pays sûrs ont été désignées par la LIPR comme des secteurs prioritaires relativement à l'ACS. Une analyse plus détaillée de l'admission des personnes protégées, fondée sur les sexes et la diversité, sera également entreprise. Le Protocole de tutelle et le PAR ont été désignés comme des secteurs devant faire l'objet d'une ACS dans le futur.

Tableau 13 : Nouveaux résidents permanents admis en 2006, selon la catégorie et le sexe

CATÉGORIE D'IMMIGRANTS	Hommes		Femmes		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE					
Travailleurs qualifiés	56 251	46,0	49 698	38,4	105 949
Gens d'affaires immigrants	6 273	5,1	5 804	4,5	12 077
Candidats des provinces et des territoires	6 995	5,7	6 341	4,9	13 336
Aides familiaux résidents	2 377	2,0	4 518	3,5	6 895
Total — Catégorie de l'immigration économique (y compris les personnes à charge)	71 896	58,8	66 361	51,3	138 257
REGROUPEMENT FAMILIAL					
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux, enfants et autres*	19 585	16,0	30 913	23,8	50 500
Parents et grands-parents	8 931	7,3	11 075	8,6	20 006
Total — Catégorie du regroupement familial*	28 516	23,3	41 988	32,4	70 506
PERSONNES PROTÉGÉES					
Réfugiés parrainés par le gouvernement	3 811	3,1	3 505	2,7	7 316
Réfugiés parrainés par le secteur privé	1 802	1,5	1 535	1,2	3 337
Personnes protégées au Canada	8 434	6,9	7 458	5,8	15 892
Personnes à charge à l'étranger	2 644	2,2	3 303	2,5	5 947
Total — Personnes protégées	16 691	13,7	15 801	12,2	32 492
AUTRES					
Motifs d'ordre humanitaire et intérêt public	4 957	4,1	5 266	4,1	10 223
Autres**	81	0,1	78	0,1	159
Total — Autres	5 038	4,2	5 344	4,2	10 382
Catégorie non précisée	5	0,0	7	0,0	12
TOTAL*	122 146	100	129 501	100	251 649

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*

* Nous ne possédons pas l'information sur le sexe de deux personnes appartenant à cette catégorie.

** L'expression « Autres » désigne les demandeurs non reconnus du statut de réfugié, les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les titulaires de permis de séjour temporaire.

Tableau 14 : Résidents permanents admis en 2006 au titre de la catégorie économique, selon les demandeurs principaux, les époux, les personnes à charge, par sexe

CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	Demandeurs principaux		Époux et personnes à charge	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Travailleurs qualifiés	31 053	13 110	25 198	36 588
Gens d'affaires immigrants	2 803	539	3 470	5 265
<i>Entrepreneurs</i>	709	112	947	1 330
<i>Travailleurs autonomes</i>	228	92	271	361
<i>Investisseurs</i>	1 866	335	2 252	3 574
Candidats des provinces et des territoires	3 568	1 104	3 427	5 237
Aides familiaux résidents	164	3 383	2 213	1 135
TOTAL — IMMIGRATION ÉCONOMIQUE	37 588	18 136	34 308	48 225

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2006*.

Conclusion et principaux défis à relever



L'immigration est l'un des traits caractéristiques du développement du Canada en tant que nation et de son avenir. De nombreux éléments qui définissent aujourd'hui

notre pays ont été créés ou façonnés par les immigrants du passé, et les nouveaux arrivants continueront, au cours des prochaines décennies, de contribuer dans une large mesure à la prospérité du Canada. CIC se fait un devoir d'exploiter cette force en prenant les dispositions nécessaires pour attirer et retenir les immigrants, et en les aidant à réussir leur intégration une fois au Canada.

Au cours de la dernière année, des mesures concrètes ont été prises pour renforcer notre capacité d'aider les nouveaux arrivants au début de leur période d'établissement, et veiller à ce que nous disposions des ressources humaines nécessaires pour mieux rivaliser sur la scène internationale. Des ressources supplémentaires ont notamment été attribuées aux services d'aide à l'établissement, et des mesures ont été prises pour renforcer notre capacité d'évaluer et de reconnaître les titres de compétences étrangers. Des mesures législatives ont également été prises pour offrir une certitude à tous les Canadiens quant à leur statut de citoyen. Nous avons également continué de contribuer à l'effort humanitaire mondial en rétablissant les personnes qui ont le plus besoin de protection, et en répondant aux besoins de celles qui sont victimes de la traite des personnes. La façon dont la migration est gérée à l'échelle mondiale fait

partie des principaux éléments considérés par le Canada au moment d'élaborer ses politiques et ses programmes. Grâce à son engagement actif sur le plan international, et de concert avec d'autres gouvernements et organismes régionaux et multilatéraux, CIC tente d'influencer les tendances internationales en matière de migration.

Bien que le système d'immigration du Canada constitue une base solide sur laquelle édifier les orientations futures, l'un des défis fondamentaux auxquels il doit faire face est le nombre important et toujours grandissant de demandes, ce qui entraîne des délais considérables pour la clientèle. CIC a l'obligation de traiter toutes les demandes reçues jusqu'à ce qu'une décision soit rendue à leur sujet. Le nombre de demandes reçues par CIC dépasse de loin le taux d'admissions annuel. Ainsi, le grand nombre de demandeurs, en particulier dans la catégorie des travailleurs qualifiés, continue d'accroître les pressions sur l'exécution du programme, de réduire la capacité d'adaptation du système et d'ébranler la confiance du public. De plus, l'augmentation régulière du nombre de travailleurs temporaires, essentiels pour combler les besoins immédiats en matière de main-d'œuvre, amplifie les pressions sur le système, les catégories des immigrants admis à titre temporaire et des immigrants permanents étant toutes deux administrées par le même réseau. Des mesures visant à contrôler les demandes présentées et à diminuer les cas à traiter revêtiront, à l'avenir, une importance capitale pour l'atteinte des objectifs en matière d'immigration du Canada.

Le service à la clientèle demeure une priorité pour CIC. En 2006, des dispositions ont été prises pour simplifier le processus visant les résidents temporaires (en particulier les étudiants et les travailleurs temporaires), les résidents permanents (en particulier les travailleurs qualifiés) et les réfugiés, et faciliter leur admission. Les politiques et procédures opérationnelles concernant la citoyenneté ont été modifiées de façon à accélérer le traitement des cas d'exception et à régulariser la situation des demandeurs concernés. Ces mesures concrètes illustrent la volonté du Ministère d'accorder les intérêts économiques, sociaux et humanitaires du Canada avec les aspirations légitimes de la clientèle immigrante courtisée par un nombre croissant de pays industrialisés, voire en développement. Les enjeux sont élevés et les ressources, limitées. Il est, par conséquent, plus

important que jamais de cibler les initiatives dans lesquelles nous voulons investir et de travailler de concert avec nos partenaires de tous les échelons en vue d'offrir des renseignements et des services de qualité en temps opportun. L'approche du Ministère est progressive, adaptable aux besoins changeants et axée sur la satisfaction du client. En 2007, CIC poursuivra ses efforts pour accroître l'efficacité de la prestation des services tout en offrant à ses clients des possibilités novatrices grâce au recours à une technologie fiable, moderne et sûre.

Ces efforts entrent dans le cadre d'un engagement continu à répondre aux besoins économiques et sociaux du Canada, à poursuivre sa tradition humanitaire et à faire de l'immigration un avantage pour le Canada d'aujourd'hui et de demain.

Annexes



Annexe A : Article 94 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Voici un extrait de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 qui énonce les exigences relatives au rapport annuel que CIC doit présenter au Parlement.

Rapports au Parlement

94 (1) Au plus tard le 1^{er} novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente loi portant sur l'année civile précédente.

(2) Le rapport précise notamment :

- a) les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers et notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;
- b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;
- b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;
- c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;
- d) le nombre de permis de séjour temporaire délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits comportant interdiction de territoire;
- e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre du paragraphe 25(1);
- f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.

Annexe B : Glossaire

Aide familial résident

Résident temporaire du Canada ayant terminé avec succès des études d'un niveau équivalent à des études secondaires au Canada; l'intéressé a une formation à temps plein de six mois dans un domaine ou une catégorie d'emploi liés au travail pour lequel le permis de travail est demandé; il peut parler, lire et comprendre l'anglais ou le français suffisamment pour communiquer de façon efficace dans une situation non supervisée; il a conclu un contrat avec son futur employeur. Les participants au programme peuvent demander le statut de résident permanent s'ils ont occupé un emploi d'aide familial résident pendant deux ans au cours des trois années ayant suivi leur entrée au Canada.

Candidat d'une province

Immigrant sélectionné par une province ou un territoire du fait que ses compétences contribueront à l'économie locale. Le Règlement établit la sous-catégorie des candidats des provinces, qui permet aux provinces et territoires ayant signé des ententes avec CIC de désigner un certain nombre de travailleurs. Pour être admissible, le candidat doit respecter les exigences du gouvernement fédéral en matière, par exemple, de santé et de sécurité, mais il n'est pas assujéti à la grille de sélection, contrairement aux travailleurs qualifiés sélectionnés par le fédéral.

Catégorie du regroupement familial

Catégorie d'immigrants comprenant les proches parents du répondant au Canada, y compris l'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal; les enfants à charge; les parents et grands-parents; les enfants de moins de 18 ans que le répondant a l'intention d'adopter au Canada; les frères, sœurs, neveux, nièces et petits-enfants qui sont orphelins et qui ont moins de 18 ans; et tout autre parent, si le répondant n'a aucun des parents mentionnés ci-dessus, à l'étranger ou au Canada.

Demandeur d'asile

Les demandeurs d'asile sont des résidents temporaires qui font partie du groupe visé par des considérations humanitaires; ils sollicitent une protection dès leur arrivée au Canada, ou après. Le demandeur d'asile bénéficie de la protection du Canada lorsqu'il est reconnu comme un réfugié au sens de la Convention (Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, signée à Genève en 1951, et son protocole de 1967), ou lorsqu'il est établi que sa vie est menacée, ou qu'il risque de subir des peines ou des traitements cruels et inusités, ou encore d'être soumis à la torture au sens de la Convention contre la torture.

Demandeur principal (immigration économique)

Personne susceptible d'accumuler le plus de points dans son autoévaluation ou au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Demandeur principal (gens d'affaires)

Personne répondant le mieux à la définition de l'un ou de plusieurs des types de gens d'affaires immigrants, ou au nom de qui la demande d'immigration est présentée.

Entrepreneur

Immigrant ayant été admis au Canada à titre de résident permanent, après avoir démontré :

- qu'il a géré et contrôlé un pourcentage des capitaux propres d'une entreprise admissible pendant au moins deux ans au cours de la période commençant cinq ans avant la date à laquelle il a demandé la résidence permanente;
 - qu'il a un avoir net d'au moins 300 000 dollars canadiens, et qu'il l'a obtenu licitement.
-

Étudiant étranger

Résident temporaire autorisé par un agent d'immigration à étudier au Canada. Le permis d'études indique le niveau d'études et la durée de la période pendant laquelle l'intéressé peut séjourner au Canada à titre d'étudiant. Les étudiants inscrits à des cours d'une durée égale ou inférieure à six mois n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'études s'ils terminent leurs cours avant l'expiration de la période autorisée au moment de leur entrée, soit habituellement six mois. Avant le 28 juin 2002, les étudiants n'avaient pas besoin d'un permis pour suivre des cours de français ou d'anglais langue seconde d'une durée égale ou inférieure à trois mois. En plus du permis d'études obligatoire, les étudiants étrangers peuvent être titulaires d'autres types de permis.

Gens d'affaires immigrants

Les gens d'affaires immigrants se répartissent entre trois catégories : les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes. Les gens d'affaires peuvent devenir résidents permanents du fait de leur capacité à réussir leur établissement économique au Canada. Les époux et les enfants des gens d'affaires immigrants font aussi partie de cette catégorie.

Immigrant économique

Personnes sélectionnés pour l'obtention de la résidence permanente en fonction de ses compétences et de sa capacité à contribuer à l'économie canadienne; cela comprend les travailleurs qualifiés, les gens d'affaires immigrants, les aides familiaux résidents et les candidats des provinces.

Investisseur

Immigrant admis au Canada à titre de résident permanent pour les raisons suivantes :

- il a de l'expérience dans l'exploitation d'une entreprise, tel que décrit dans le Règlement;
- il a un avoir net d'au moins 800 000 dollars canadiens qu'il a obtenu licitement;
- il a fait un placement de 400 000 dollars canadiens avant d'obtenir un visa.

Le gouvernement canadien remet le placement aux provinces et territoires participants, qui garantissent le placement et l'utilisent pour développer leur économie et créer des emplois. Le placement est remboursé, sans intérêt, après cinq ans.

Membre de la famille

L'époux, le conjoint de fait ou le partenaire conjugal, ainsi que les enfants à charge ou les enfants des enfants à charge d'un résident permanent. L'enfant à charge peut être un enfant biologique ou un enfant adoptif. L'enfant à charge doit remplir l'une des conditions suivantes :

- il est âgé de moins de 22 ans et n'est pas un époux ni un conjoint de fait;
 - il étudie à temps plein et a commencé ses études avant l'âge de 22 ans; il est inscrit à un établissement d'enseignement postsecondaire; il dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans, ou depuis qu'il est devenu un époux ou un conjoint de fait;
 - il est âgé de 22 ans ou plus et dépend, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et a commencé à en dépendre avant l'âge de 22 ans parce qu'il ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.
-

Personne protégée

Personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu ou personne dans une situation semblable outre-frontières, personne dont le statut de réfugié au sens de la Convention a été reconnu par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou personne ayant besoin de protection au Canada. Sont également dites protégées la plupart des personnes ayant obtenu une décision favorable à l'issue d'un examen des risques avant renvoi.

Personne protégée ayant obtenu la résidence permanente au Canada

Personne ayant été reconnue comme une personne protégée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou par suite d'un examen des risques avant renvoi, et qui a en conséquence obtenu le statut de résident permanent.

Réfugié au sens de la Convention

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques : i) soit se trouve hors de tout pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection d'aucun de ces pays, ii) soit, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

Réfugié parrainé par le gouvernement

Personne sélectionnée à l'étranger en vue d'être réétablie au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention, en vertu de la LIPR, ou à titre de réfugié au sens de la Convention outre-frontières, et qui bénéficie d'une aide au rétablissement accordée par le gouvernement fédéral.

Réfugié parrainé par le secteur privé

Réfugié sélectionné à l'étranger en vue d'être réétabli au Canada et qui bénéficie d'une aide au réétablissement attribuée par le secteur privé.

Travailleur autonome

Immigrant ayant montré : i) qu'il a l'intention et est en mesure de créer son propre emploi au Canada et ii) qu'il peut apporter une contribution importante à la vie économique du Canada, à titre d'agriculteur, ou bien à la vie culturelle ou sportive.

Travailleur étranger

Étranger autorisé à entrer au Canada et à y demeurer temporairement à titre de travailleur. Sont exclus les étudiants étrangers et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs d'ordre humanitaire. En plus du permis de travail obligatoire pour la plupart des travailleurs étrangers, ceux-ci peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis.

Travailleur qualifié

Immigrant sélectionné en raison de ses compétences, qui lui permettront de réussir sur un marché du travail en constante évolution. Le Règlement souligne l'importance des études, de la connaissance de l'anglais ou du français, et de l'expérience acquise par rapport à certaines compétences plutôt que dans des professions particulières.